

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4287-2024
PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2025-2026
D'ÉNERGIR, S.E.C.

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ).

Intéressé

MÉMOIRE SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2025-2026 D'ÉNERGIR, PHASE 2

Jean Schiettekatte, Anayste
André Bélisle, Analyste
Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes suivants :
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Le 28 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - LE DROIT APPLICABLE.....	1
2 - LES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS 2025-2029 D'ÉNERGIR (LA FLEXIBILITÉ STRATÉGIQUE ET LE CHOIX DU SCÉNARIO DE PRÉVISION DE LA DEMANDE)	5
2.1 INTRODUCTION : LES SCÉNARIOS FORT, MOYEN ET FAIBLE DE PRÉVISION DE LA DEMANDE 2025-2029 D'ÉNERGIR	5
2.2 L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC	9
2.3 LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES	17
2.4 LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES	25
2.5 LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT	29
3 - LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)	41
4 - LES PROGRAMMES (PGEE, PED, CASEP, BIÉNERGIE) D'ÉNERGIR EN 2025-2026	51
4.1 INTRODUCTION.....	51
4.2 LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES	53
4.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED).....	59
4.4 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP).....	65
4.5 LA BIÉNERGIE GAZ NATUREL-ÉLECTRICITÉ.....	67
5 - LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR	73
CONCLUSION.....	79

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le numéro des recommandations réfère à la présente Phase 2, puis au numéro du chapitre ou, le cas échéant, de la section du présent mémoire.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-1

LE DROIT APPLICABLE

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à statuer que c'est le « droit nouveau » (applicable le ou après le 7 juin 2025 suite à la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#), Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec) qui s'applique sur le fond du présent dossier.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-2

L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à demander à Énergir de spécifier les hypothèses de décroissance et de transition énergétique qu'elle a retenues pour les années spécifiques de 2025-2029 afin d'y traduire, à ce terme plus court, la planification à long terme de sa décroissance énoncée dans son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#).

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-3
LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à constater qu'Énergir est optimiste dans son scénario de base quant à l'augmentation prévue des prix de gaz naturel.

Afin de déterminer si le scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note que l'*U.S. Energy Information Administration (EIA)* anticipe qu'une baisse de production nord-américaine du gaz naturel et une augmentation des exportations états-uniennes de GNL seront responsables d'une augmentation en 2026 du prix du gaz nettement plus élevée que ce qu'Énergir prévoit (**de 17% plus élevée soit 5,65 \$CAN/GJ selon l'IEA des États-Unis par rapport à 4,81 %CAN/GJ selon Énergir**).

Il nous semble donc que cette prévision de prix du gaz plus élevé par l'IEA des États-Unis devrait nous orienter vers un scénario plus conservateur de la prévision de la demande d'Énergir de 2025-2029. Même si l'on accepte que le marché canadien soit légèrement distinct de celui des États-Unis, la baisse prévue de la production gazière nord-américaine par l'IEA et surtout l'accroissement des exportations gazières liquéfiées auront nécessairement un effet haussier sur le prix du gaz au Canada également.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-4
LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Afin de déterminer si le scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note que le **Budget 2025-2026 du Québec** et le **Sommaire économique et financier de mars 2025** du Ministère des Finances du Québec (MFQ) comportent une **perspective actualisée de croissance plus modeste que ce qu'anticipe Énergir et une prévision d'inflation légèrement plus élevée.**

Elles montrent que la croissance économique québécoise devrait demeurer modérée mais en amélioration progressive, que l'inflation devrait converger vers la cible de 2 %, et que la valeur du dollar canadien devrait se stabiliser autour de 0,73 \$ US à moyen terme. Les prévisions les plus récentes du Ministère des Finances du Québec reposent sur des hypothèses prudentes : **elles tiennent compte du ralentissement provoqué par les tensions commerciales avec les États-Unis et des effets modérés des baisses de taux directeurs.** Dans le budget 2025-2026, la croissance annuelle du PIB est ainsi estimée à 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, ce qui est légèrement inférieur aux hypothèses antérieures (1,41 % sur l'exercice 2025-2026). L'inflation est quant à elle projetée autour de 2 %, ce qui est un peu supérieur à l'hypothèse précédente (1,86 %).

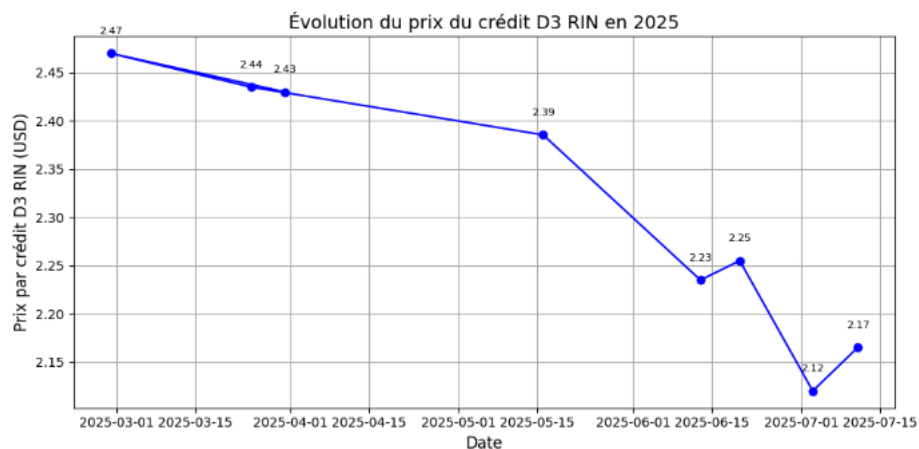
En résumé, l'on se retrouve donc avec des perspectives de croissance plus modestes et une inflation légèrement plus élevée que ce qu'anticipait Énergir lors de la constitution de son scénario moyen, ce qui devrait nous amener, ici encore, à préférer un scénario de prévision de la demande d'Énergir plus conservateur.

RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 2-2-5

LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) invite la Régie de l'énergie à constater que, selon l'actuel projet états-unien de [modifications aux normes sur les carburants renouvelables aux États-Unis](#), l'*Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA)*, envisage de diminuer de 50 % le crédit d'énergie renouvelable (coté RIN ou *Renewable Identification Number*) accordé aux producteurs canadiens par le programme états-unien de *Renewable Fuel Standard (RFS)* dès 2026-2027.

La baisse des valeurs des RIN que le RTIÉÉ a illustré par sa mise à jour suivante du graphique 19 d'Énergir de la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), Page 31, affectera aussi les producteurs américains :



La diminution de la valeur des RIN 23 affectera donc directement la rentabilité des projets de tous les producteurs nord-américains de GNR, mais surtout des producteurs canadiens qui seront sujets à la nouvelle discrimination susdite.

Or plusieurs producteurs canadiens de GSR, qui comptaient sur leurs ventes aux États-Unis pour établir leur rentabilité, pourraient ainsi dorénavant être obligés de compenser leur manque à gagner états-unien en augmentant le prix de leur GSR vendu au Canada, ou pourraient même abandonner des projets de production de GSR au Canada, ce qui engendrerait aussi une pression à la hausse sur les prix du GSR au Canada.

La nouvelle réglementation projetée aux États-Unis apportera ainsi un avantage concurrentiel artificiel aux producteurs états-unien de GSR désirant vendre à Énergir par rapport aux producteurs canadiens ou québécois de GSR. Le marché d'acquisition de GSR par Énergir sera ainsi dorénavant artificiellement biaisé par l'administration fédérale états-unienne en faveur de producteurs de GSR états-unien.

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Devant un tel biais et une telle concurrence injuste états-unienne, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que la Régie de l'énergie ne peut pas demeurer immobile.

Nous soumettons respectueusement qu'il y a lieu d'adapter à cette concurrence injuste le processus actuel, établi au Dossier R-4008-2027, dispensant Énergir de soumettre à l'approbation spécifique de la Régie de l'énergie certains contrats d'acquisition de GSR comportant des caractéristiques spécifiques.

Sans aller, à ce stade, jusqu'à incorporer de façon générique une pénalité dans la comparaison du prix offert par les producteurs états-uniens, **nous soumettons à tout le moins que les producteurs états-uniens ne devraient plus être dispensés de l'examen spécifique de leurs contrats, au cas par cas, aux fins d'approbation par la Régie de l'énergie.**

En examinant ainsi, au cas par cas, ces contrats, la Régie de l'énergie devra ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de leur GSR par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait ou non au critère de « *dépense raisonnable* » et « *nécessaire* » d'Énergir (*Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement. et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même *Loi*, tel que modifié par la [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24*](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*), ces critères incluant notamment : « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité* ».

RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 2-3

LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

La prise en considération, par la Régie de l'énergie, de la faiblesse des achats volontaires de GSR et de la croissance continue de l'obligation par Énergir d'acquérir du GSR supplémentaire nous amène au constat qu'il n'est plus viable pour Énergir de continuer d'accumuler dans un compte de frais reportés (CFR) ses « *unités invendues de GSR* » pour ne les liquider au *Tarif de verdissement de réseau* que deux années plus tard afin de les socialiser auprès de la clientèle. Ce décalage dans le temps n'est pas conforme à la vérité des coûts et possiblement non conforme également à l'obligation de « *livrer annuellement, pour consommation finale* » les quote-parts de GSR prescrites pour les années spécifiquement énoncées au [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3](#). Il s'agit d'un transfert indu de coûts entre des générations de clients.

Il nous semblerait au contraire davantage conforme avec la vérité des coûts, avec l'obligation annuelle réglementaire de livrer du GSR, avec l'équité entre les générations de clients et également, avec le principe du caractère prévisionnel de la détermination du revenu requis et de son allocation que de **mettre fin au report de 2 ans des coûts du GSR socialisé et, en lieu et place, d'établir le coût annuel socialisé du GSR faisant partie du revenu requis, sur la base de la prévision, au moment du dossier tarifaire, du coût des volumes de GSR que l'on prévoit ne pas vendre à des acheteurs volontaires**. Il sera toujours possible, au moment du rapport annuel d'Énergir, de procéder aux ajustements requis *a posteriori*. Le solde des unités invendues de GSR déjà contenu au CFR déjà existant serait liquidé selon le terme déjà prévu.

C'est la solution actuellement proposée par *Enbridge gaz Québec (EGQ)* à la Régie de l'énergie au Dossier R-4292-2024 et également retenue par Fortis BC.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-2

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à maintenir le principe de prudence économique et ne pas généraliser à 15 ans la période d'amortissement de l'ensemble de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*. Au vu de l'incertitude sur la demande gazière et des risques d'iniquité intergénérationnelle, **il est recommandé de conserver une période d'amortissement de 10 ans pour la majorité des programmes du PGEÉ, notamment les programmes à composante comportementale ou à bénéfices incertains (par ex., campagnes de sensibilisation, études préliminaires).**

Le RTIEÉ recommande aussi à la Régie de l'Énergie :

- d'adopter une approche différenciée par type de programme : Pour les programmes reposant sur des équipements à longue durée de vie (p. ex. équipements à condensation, nouvelles constructions), un amortissement plus long pourrait être justifié. **Une période allant jusqu'à 15 ans pourrait n'être envisagée que lorsque la durée de vie démontrée de la mesure (basée sur des évaluations indépendantes) dépasse 15 ans et que l'équipement est peu susceptible de devenir obsolète.** La Régie pourrait demander à Énergir de justifier au cas par cas ces périodes d'amortissement en fonction de la durabilité des mesures et du profil anticipé de la clientèle.
- d'exiger des analyses tarifaires à long terme : Avant toute modification des périodes d'amortissement, Énergir devrait fournir une **analyse des impacts tarifaires sur un horizon long terme** tenant compte de la baisse prévue des volumes de gaz, des cibles réglementaires et des coûts de financement.
- de **réviser périodiquement les durées d'amortissement** : Compte tenu de l'évolution rapide des politiques climatiques et des technologies énergétiques, la durée d'amortissement devrait être revue à chaque révision tarifaire pour refléter les nouvelles réalités. La Régie pourrait demander à Énergir de soumettre, lors de chaque révision de ses tarifs et lors de chaque rapport annuel, une mise à jour de la durée de vie des mesures de son PGEÉ et de proposer des ajustements d'amortissement correspondants.
- Et d'**assurer une communication transparente avec les clients** si la décision est d'aller de l'avant avec l'approbation d'une période plus longue que 10 ans : Énergir, par souci de transparence, devrait expliquer clairement à ses clients que l'allongement de la période d'amortissement réduit les coûts à court terme mais augmente leurs obligations futures. Une transparence accrue facilitera l'acceptabilité sociale des programmes et permettra aux clients de comprendre les enjeux d'équité intergénérationnelle.

RECOMMANDATION RTIÉE NO. 2-4-3

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite la Régie de l'énergie à :

- Approuver les modifications proposées par Énergir pour le PED (**suppression du plafond de 15 000 \$, versement fractionné, maintien du taux de 200 \$ par tonne et adoption de la notion de « GES évités admissibles »**), préciser que le PED s'adresse aux clients qui s'engagent à consommer un pourcentage de GSR (au moins 5 % pendant 5 ans) ou à convertir une partie de leur consommation à la biénergie pendant 10 ans, et non simplement à ceux qui substituent du gaz naturel).
- Requérir qu'Énergir dépose une **méthode de calcul** tenant compte de l'évolution future des cibles de GSR et des coûts réels de décarbonation. **Intégrer des mécanismes d'ajustement automatique** : la subvention devrait être accordée uniquement pour les volumes de GSR se situant **au-delà du seuil réglementaire** et cette marge doit évoluer avec les cibles gouvernementales. Énergir devrait déposer une formule qui ajuste le pourcentage de GSR admissible et le montant de la subvention lorsque les cibles augmentent.
- **Fractionner les engagements et les paiements** : limiter l'engagement minimal aux **5 ans** proposés pour la consommation de GSR et permettre des paiements en plusieurs tranches. Cette flexibilité permettrait de recalibrer le programme lorsque les cibles évoluent tout en ne bloquant pas les clients pour de longues périodes.
- **Renforcer la promotion et l'accompagnement** : Actuellement, la notoriété du PED demeure modérée et l'engagement contractuel constitue un frein. Énergir devrait intensifier ses efforts de communication, offrir un accompagnement personnalisé et clarifier les avantages avec les groupe environnementaux (réduction du SPEDE, subventions, image environnementale) et ainsi augmenter la participation.
- **Offrir une option sans engagement ou à court terme pour tester le programme** : Pour encourager les clients hésitants, Énergir pourrait offrir des projets pilotes ou des engagements de 1 à 3 ans avec une subvention réduite, permettant ainsi aux clients de démontrer concrètement les bénéfices avant de s'engager pour cinq ans.
- Exiger d'Énergir un **rapport annuel détaillé sur le PED** comprenant : nombre de participants, engagements en GSR et en bi énergie, volumes et parts de GSR au-delà des obligations réglementaires, tonnes de GES évités, coûts totaux et coût moyen par tonne évitée, et impacts sur les tarifs. Ce rapport permettra d'évaluer la pertinence du programme et de l'ajuster rapidement.

- Procéder, lors de la **prochaine révision tarifaire (Phase du dossier tarifaire visant l'année 2026-2027)**, à une révision globale du PED en présence des intervenants. Cette révision devra tenir compte des nouvelles cibles réglementaires (2040).

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-4

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* avait historiquement favorisé la continuation du CASEP mais en s'assurant de sa rentabilité et de la cohérence de son champ d'application avec les objectifs de décarbonation. Il invite la Régie de l'énergie à prendre acte de la décision du MELCCFP de ne plus reconnaître le CASEP et de la décision d'Énergir de procéder à sa terminaison ordonnée.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à prendre acte qu'Énergir ne présentera pas de proposition quant au traitement du solde du CASEP à la suite du versement des subventions restantes avant le prochain dossier tarifaire.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-5

LA BIÉNERGIE GAZ NATUREL-ÉLECTRICITÉ

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à apporter, au texte de la 4^{ième} demande amendée [B-0202](#) d'Énergir, en sa page 4, paragraphe 23, la modification suivante :

- b. Exigence d'un engagement de consommation 100% d'une durée minimale de 5 ans **et d'installation obligatoire d'un thermostat intelligent** pour permettre une projection des volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie;
[Souligné en caractère gras par nous].

Les thermostats intelligents constituent en effet des outils essentiels pour optimiser la transition énergétique des clients d'Énergir. Le RTIEÉ a calculé le faible pourcentage d'adoption des thermostats intelligents (14.4 % pour les clients résidentiels et 14.7 % pour les clients affaires). Afin d'inciter les clients à conversion au thermostats intelligents, nous proposons d'ajouter cette condition pour optimiser les volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-5

LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse une carte géographique interactive de planification de ses travaux d'entretien préventif, comme le font d'autres utilités publiques, telles qu'Hydro-Québec, pour leurs travaux de contrôle de la végétation. Le RTIEÉ a présenté quelques cartes interactives de distributeurs gaziers nord-américains qui pourraient être utilisées par Énergir comme modèle pour illustrer aux clients leurs travaux ou projets – principalement pour des travaux majeurs ou des initiatives de sécurité. Ces ressources permettent de visualiser la planification, les zones d'action ou les données environnementales.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse également une analyse économique spécifique de ses coûts d'entretien préventif par classe d'actif – notamment pour les actifs servant à la pointe

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse également des précisions sur les motifs des variations saisonnières de ces travaux.

Enfin, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse, comme le font d'autres entreprises énergétiques, une planification pluriannuelle de son programme d'entretien préventif.

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une [4^e Demande amendée B-0202 d'Énergir](#) relative à la fixation de ses tarifs pour 2025-2026 au présent dossier R-4287-2024.

2 - La Régie en a encadré l'examen en deux phases : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [Décision D-2025-006, parag. 10-22](#)) et [Décision D-2025-065, parag. 13-37](#).

3 - Énergir a déposé sa preuve quant aux sujets de la présente seconde Phase de ce dossier.

4 - Le présent rapport constitue le mémoire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* en cette seconde Phase du présent dossier.

5 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ). Il est plus amplement décrit, avec ses associations constitutives, en annexe de sa [demande d'intervention C-RTIÉÉ-0002 au dossier R-4257-2024 portant sur l'établissement des tarifs 2024-2025 d'Énergir](#).

1

LE DROIT APPLICABLE

6 - La demande tarifaire d'Énergir au présent dossier R-4287-2024 est datée du **13 décembre 2024**.

7 - Toutefois, le **7 juin 2025** a été sanctionnée la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#) (Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec), laquelle modifie diverses dispositions de la [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#) et d'autres lois connexes, modifications principalement entrées en vigueur le 7 juin 2025 et susceptibles d'avoir une application au présent dossier.

8 - La Phase 1 du présent dossier a été régie et décidée selon le « *droit ancien* », antérieur au 7 juin 2025.

Nous notons par ailleurs que la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#) n'indique pas explicitement qu'elle s'applique entièrement à la fixation des tarifs et conditions d'Énergir débutant le 1^{er} octobre 2025.

Il nous semble toutefois qu'une telle application du « *droit nouveau* » résulterait, au moins implicitement, de la mention, en l'article 162 de cette *Loi*, que l'article 48.1 al. 1 par. 1^o tel que modifié de la *Loi sur la Régie de l'énergie* s'applique à cette fixation de tarifs débutant le 1^{er} octobre 2025, laquelle doit être décidée d'ici le 15 septembre 2025 et porterait sur une durée de trois ans sauf si, suite à une demande d'Énergir, elle est réduite à deux ans.

9 - De plus, Énergir, par sa présente demande, ne vise pas à faire constater et exécuter des droits déjà existants. Sa présente demande vise au contraire à créer de nouveaux droits, à savoir des tarifs et conditions entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et à approuver son plan d'approvisionnement 2025-2029.

10 - **Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) soumet respectueusement que c'est le « droit nouveau » (applicable le ou après le 7 juin 2025) qui s'applique sur le fond du présent dossier.**

11 - Ce « droit nouveau », que nous plaidons au présent mémoire, inclut particulièrement :

- Les nouvelles attributions du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

- Le nouvel article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* selon lequel

*5. La Régie a pour mission de **surveiller le secteur énergétique québécois et d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs.** Elle a également pour mission d'informer les consommateurs.*

*Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit **favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois** dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (chapitre M-14.1), **dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- La suppression de l'ancien article 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Cette suppression n'amène toutefois pas d'effet significatif car cet article n'était déjà plus nécessaire. En effet, son énoncé restrictif (*issu de l'historique de cet article*) était déjà stérilisé par l'emploi du mot « *notamment* », ce qui amenait cet ancien article 51 à simplement faire double-emploi avec l'article 49. De plus, la notion de « *développement normal d'un réseau de transport ou de distribution* » de cet ancien article 51 est déjà suffisamment implicite au nouvel article 5 et à de multiples aspects de l'article 49 de la *Loi*, de sorte que ces autres articles permettent déjà à la

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Régie de l'énergie de tenir compte du « *développement normal d'un réseau de transport ou de distribution* ». À tout événement, cet aspect n'est pas déterminant au présent dossier.

12 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-1

LE DROIT APPLICABLE

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à statuer que c'est le « *droit nouveau* » (applicable le ou après le 7 juin 2025 suite à la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#), Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec) qui s'applique sur le fond du présent dossier.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.1 – Introduction : les scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2025-2029 d'Énergir

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

2

LES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS 2025-2029 D'ÉNERGIR (LA FLEXIBILITÉ STRATÉGIQUE ET LE CHOIX DU SCÉNARIO DE PRÉVISION DE LA DEMANDE)

2.1 INTRODUCTION : LES SCÉNARIOS FORT, MOYEN ET FAIBLE DE PRÉVISION DE LA DEMANDE 2025-2029 D'ÉNERGIR

13 - Aux [paragraphe 15 et 20 de sa Décision D-2025-065](#) au présent dossier, la Régie de l'énergie relate qu'au moins un intervenant (*Option consommateurs - OC*) est d'avis que les tensions commerciales actuelles constituent une situation exceptionnelle qui justifierait de modifier les perspectives économiques sur lesquelles se fonde la prévision de la demande 2025-2029 d'Énergir, en procédant à une mise à jour de certaines hypothèses économiques et énergétiques utilisées dans le modèle de prévisions de livraisons.

À cela la Régie de l'énergie répond, aux [paragraphe 25-26 de cette même décision](#), qu'il n'est pas opportun de demander à Énergir de mettre à jour ses hypothèses économiques et énergétiques au présent dossier, mais que les participants pourront toutefois exprimer leurs préoccupations sous l'angle du choix du scénario, approche par ailleurs retenue par la Régie de l'énergie lors de la pandémie du COVID19 (citant à cet effet, le Dossier R-4119-2020, à sa [Décision D-2020-145, aux sections 4.2 et 7.4](#)).

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.1 – Introduction : : les scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2025-2029 d'Énergir

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

14 - Énergir exprime la même recommandation quant à la méthode d'analyse à retenir :

*Les dernières prévisions économiques utilisées dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026 datent majoritairement de décembre 2024, après les élections américaines. L'hypothèse selon laquelle les marchés avaient intégré les effets de l'élection est posée. **Énergir reconnaît que la guerre tarifaire évolue constamment, se matérialisant en une grande incertitude au niveau de l'économie. Dans ce contexte, Énergir propose de s'appuyer sur la méthodologie éprouvée des scénarios haut et bas afin d'apprécier les fluctuations de volumes possibles associés à un environnement macroéconomique variable et soumet que cette méthodologie permet d'apprécier l'impact potentiel d'une demande changeante.***

Source: ÉNERGIR, Dossier R-4287-2024, Phase 2, [Pièce B-0166, Énergir-H, Document 2, Page 5](#), lignes 5-13. Souligné en caractère gras par nous.

15 - C'est donc dans cette perspective que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* effectue son analyse ci-après.

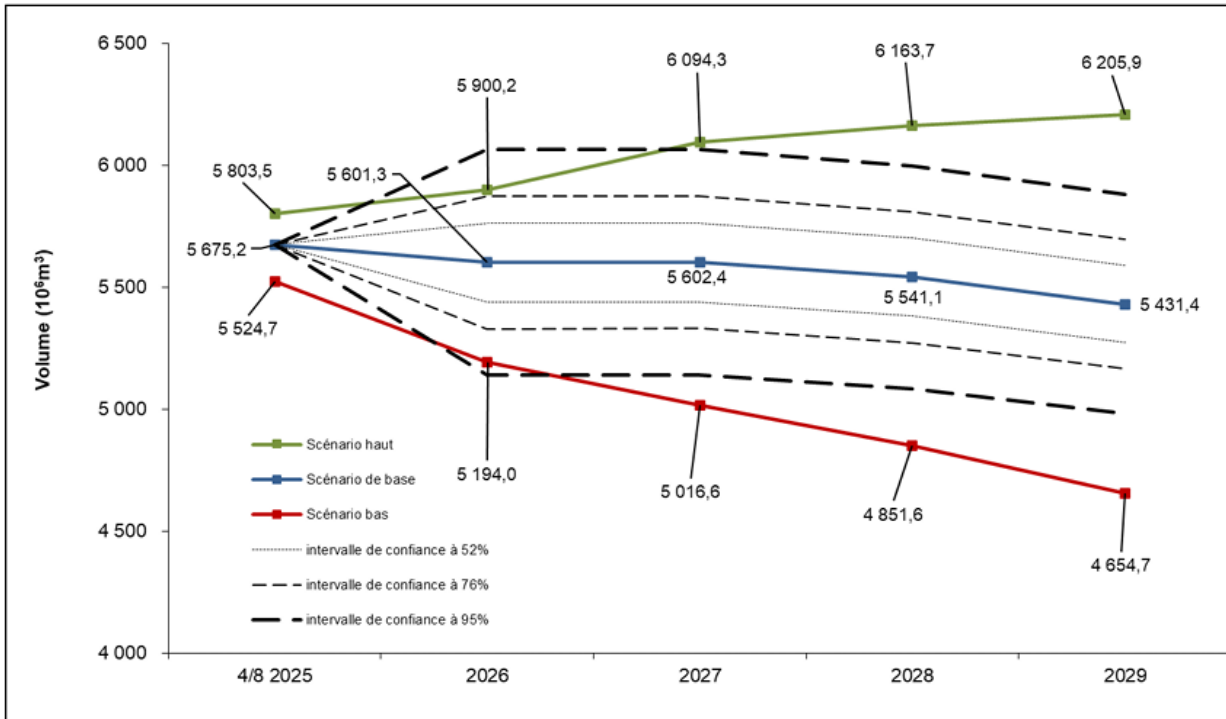
2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.1 – Introduction : : les scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2025-2029 d'Énergir

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

16 - Ainsi, au présent dossier, Énergir présente comme suit ses scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2025-2029 ainsi que des intervalles de confiance par rapport au scénario moyen, tel qu'on le voit ci-après au Graphique 1 de sa [Pièce B-0166, Énergir-H, Document 2, Annexe 2, en sa Page 7 de 7 \(page Adobe 56\)](#) :

Graphique 1
Intervalles de confiance autour des prévisions sur 4 ans
(service continu)



2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.1 – Introduction : : les scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2025-2029 d'Énergir

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Le scénario moyen est fondé sur diverses hypothèses (énergétiques, économiques, etc.) que nous examinons plus loin.

Quant aux intervalles de confiance de ce scénario moyen et à la constitution des scénarios fort et faible, Énergir précise qu'à partir d'un échantillon de 34 données d'écart entre les prévisions et le réel depuis 1991, « *des probabilités de déviation du scénario de base ont été établies afin de calculer une probabilité de réalisation des scénarios extrêmes (haut et bas)*. **Ces probabilités sont uniquement construites à partir des écarts observés entre les prévisions et le réel depuis 1991, et non sur l'information et la connaissance du marché dont dispose Énergir au moment de l'établissement des prévisions ou de situations particulières pouvant affecter la prévision d'une année donnée** ». Les scénarios d'encadrement fort et faible ne sont donc pas eux-mêmes fondés sur leurs propres hypothèses (énergétiques, économiques, etc.). Source : **ÉNERGIR**, Dossier R-4287-2024, Phase 2, [Pièce B-0166, Énergir-H, Document 2, Annexe 2, en sa Page 5 de 7 \(page Adobe 54\)](#), lignes 1 à 6, Souligné en caractère gras par nous.

17 - C'est l'examen critique, ci-après, des hypothèses d'Énergir ayant servi à constituer son scénario moyen qui nous aidera à déterminer si notre recommandation à la Régie de l'énergie doit ou non être celle de son scénario moyen de prévision de la demande 2025-2029, ou au contraire s'orienter davantage vers le scénario faible ou fort.

Tel que mentionné ci-dessus, c'est cette méthode d'analyse qui ressort des [paragraphe 25-26 de sa Décision D-2025-065](#) de la Régie de l'énergie au présent dossier, suivant l'approche citée, retenue au Dossier R-4119-2020, dans sa [Décision D-2020-145, aux sections 4.2 et 7.4](#)) et que nous appliquons ci-après au présent mémoire.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

2.2 L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

18 - Nous examinons plus loin, aux sections 2.3 et 2.4 présent chapitre, les différentes hypothèses énergétiques et économiques de 2025-2029 (et particulièrement de 2025-2026) retenues par Énergir aux fins de la constitution de son scénario moyen.

Mais avant d'aborder celles-ci, il y a lieu de traiter ici de l'hypothèse globale à long terme de la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec.

19 - Énergir prévoit en effet que la transition énergétique en cours amènera à terme une décroissance importante de ses ventes de gaz naturel distribué, qui irait jusqu'à 45 % de celles-ci d'ici 2050 :

• Portrait de la décroissance des volumes distribués et de la composition de l'énergie distribuée en 2050

D'ici 2050, Énergir prévoit une décroissance des volumes de gaz distribués de l'ordre de 45% résultant de ses initiatives stratégiques et que les volumes restants seront décarbonés grâce au GNR et à l'hydrogène bas carbone ou au recours à des technologies de capture du carbone.

[Source: **ÉNERGIR**, [Rapports de responsabilité sociale 2023](#), publié le 15 février 2024. Souligné en caractère gras par nous]

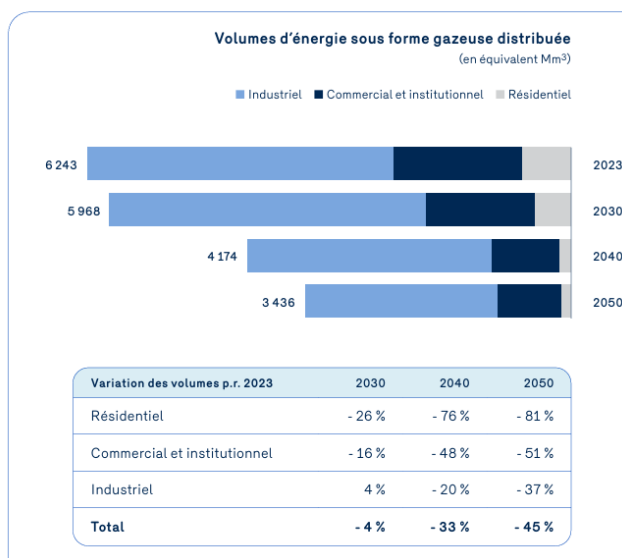
2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Énergir confirme cette projection dans son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#), en sa page 56, laquelle inclurait **une décroissance de 26% et 16% de ses ventes respectivement aux secteurs résidentiel et commercial-institutionnel dès 2030** :

Graphique 8 : Trajectoire 2050 – Une vision de l'énergie distribuée faible en carbone



20 - Cette décroissance prévue des ventes d'Énergir serait en grande partie issue de :

- La prévision de conversion graduelle de la quasi-totalité du chauffage gazier au chauffage biénergétique dans ces deux marchés d'ici les prochaines années.
- L'interdiction progressive du chauffage au gaz dans les nouveaux bâtiments résidentiels, déjà édictée par certaines municipalités, combinée à l'intention exprimée par le gouvernement du Québec, le 18 novembre 2024, à l'occasion de la 19^e Conférence des parties (COP29) de la *Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCCC)* à Baku, Azerbaïdjan, de voir tout le secteur du bâtiment résidentiel et commercial-institutionnel au Québec n'utiliser que des énergies 100 % renouvelables à l'horizon 2040 (sauf l'Outaouais qui n'aurait de tel objectif que dans le secteur du bâtiment commercial-institutionnel) et de modifier son [Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, RRQ c. Q-2, r. 1.1](#) et afin d'interdire à compter de 2026

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

l'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins (sauf en Outaouais). Source : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040. Communiqué](#), le 18 novembre 2024.

21 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) demandait donc à Énergir, au présent dossier, pourquoi celle-ci n'avait pas inclus d'hypothèses sur cette transition énergétique dans sa présente prévision de la demande 2025-2029.

Énergir a répondu qu'elle le faisait déjà (réponse d'Énergir à notre question RTIEÉ-2.2.4, [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), Page 11), affirmant que son scénario moyen tiendrait déjà compte d'hypothèses de transition énergétiques et de décarbonation issues de son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#).

22 - Dans sa notice annuelle et son *Rapport sur la résilience climatique 2024*, Énergir explique ainsi qu'elle s'appuie sur plusieurs scénarios quantitatifs élaborés par des organismes indépendants pour décrire différentes trajectoires génériquement possibles d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030-2050, (**ÉNERGIR**, [Rapport sur la résilience climatique 2024](#), page 44, Section 4.10.2) :

*Afin de mieux déterminer les incidences potentielles des risques et des opportunités liés aux changements climatiques (plus amplement décrits à la rubrique 4.10.1 Risques et opportunités liés aux changements climatiques) sur la résilience de son modèle d'affaires, et ce, sur des horizons à court, moyen et long terme, Énergir, s.e.c. s'est appuyée, conformément aux recommandations du GIFCC, sur cinq scénarios quantitatifs **émis par des organismes indépendants qui prévoient plusieurs trajectoires possibles d'émissions de GES à l'échelle mondiale aux horizons 2030 et 2050. L'utilisation de ces scénarios permet à Énergir, s.e.c. et Green Mountain d'analyser les répercussions des changements climatiques sur la résilience de leur***

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

modèle d'affaires à des horizons temporels différents. Les scénarios utilisés ne sont pas des projections d'émissions de GES. Ils représentent un éventail de futurs possibles en matière d'émissions de GES. Bien que d'autres scénarios soient disponibles ou émergents, les scénarios utilisés dans la présente notice présentent l'avantage de proposer un éventail de futurs plausibles essentiellement distincts les uns des autres.

[Souligné en caractère gras par nous]

Ces scénarios ne constituent pas des prévisions, mais un éventail d'options génériques qui permettent d'analyser les répercussions des changements climatiques sur la décroissance prévue des ventes d'Énergir. En résumé, Énergir a pris, comme point de départ, les quatre options génériques suivantes (**ÉNERGIR**, [Rapport sur la résilience climatique 2024](#), pages 47 et 48) :

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

- **Statu quo** – Un monde où peu d'actions sont entreprises pour limiter le réchauffement. Il se traduit par des risques physiques plus élevés et, selon Énergir, par une baisse des volumes de gaz distribué à cause de la hausse du prix du carbone.
- **CDN** – Correspond aux contributions déterminées au niveau national (les engagements des pays signataires de l'Accord de Paris). Il entraîne des transformations importantes du modèle économique d'Énergir, surtout dans le marché du chauffage des bâtiments.
- **Scénario des engagements annoncés (Announced Pledges)** – Reflète les promesses additionnelles des gouvernements au-delà des politiques en vigueur. La transition énergétique s'y fait graduellement et Énergir devra gérer des risques de transition. Ceci suppose un retard des actions de réduction jusqu'en 2030 suivi de mesures drastiques pour contenir l'augmentation à 2 °C. Les risques de transition sont alors plus importants.
- **Net zéro** – Envisage la transformation du système énergétique mondial pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Ce scénario repose sur une baisse de la demande énergétique, l'électrification et le recours à l'hydrogène, aux bioénergies et au captage et stockage de CO₂. Ce scénario impose des risques de transition élevés à court terme.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Pour refléter sa réalité locale, Énergir a adapté ces options au Québec et au Vermont, en tenant compte des politiques provinciales et étatiques (ÉNERGIR, [Rapport sur la résilience climatique 2024](#), page 46) :

ii. Scénarios mis à l'échelle pour la province de Québec

*Afin de s'assurer que sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 permette de maintenir sa résilience à l'horizon 2050, Énergir, s.e.c. a utilisé les scénarios décrits à la rubrique 4.10.2 i. Scénarios à l'échelle mondiale ci-dessus, **ces derniers ayant été mis à l'échelle pour la province de Québec. En effet, le Québec possède des politiques et une réglementation qui lui sont propres et a pris des engagements politiques en matière de lutte contre les changements climatiques qui influencent les trajectoires futures possibles des émissions de GES.***

[Souligné en caractère gras par nous]

23 - Regrettablement toutefois, dans sa prévision de la demande 2025-2029 au présent dossier, Énergir n'explique pas de façon plus précise les hypothèses de décroissance de ses ventes et de transition énergétique qu'elle a retenues pour les années spécifiques de 2025-2029 afin d'y traduire, à ce terme plus court, la planification à long terme de sa décroissance énoncée dans son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#).

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)

2.2 – L'hypothèse globale quant à la décroissance des marchés d'Énergir, dans le cadre de la transition énergétique du Québec

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

24 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-2

L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à demander à Énergir de spécifier les hypothèses de décroissance et de transition énergétique qu'elle a retenues pour les années spécifiques de 2025-2029 afin d'y traduire, à ce terme plus court, la planification à long terme de sa décroissance énoncée dans son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#).

2.3 LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES

25 - A sa [Pièce B-0166, Énergir-H, Document 2](#), en page 7, Tableau 4, Énergir présente les diverses hypothèses énergétiques qu'elle a retenue aux fins de la constitution de son scénario moyen :

Tableau 4
Hypothèses retenues

	octobre (\$CAN/GJ)	nov.- mars (\$CAN/GJ)	avr.-sept. (\$CAN/GJ)	année (\$CAN/GJ)
2024-2025				
Prix à Empress	1,08	2,04	2,03	1,95
Prix à Dawn	2,49	4,43	4,58	4,34
Prix du service de fourniture de gaz naturel	2,57	3,47	5,02	4,17
2025-2026				
Prix à Empress	2,31	3,31	2,87	3,00
Prix à Dawn	4,53	5,35	4,45	4,83
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,96	5,02	4,95	4,98
2026-2027				
Prix à Empress	3,00	3,68	2,73	3,15
Prix à Dawn	4,61	5,17	4,09	4,58
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,85	4,90	4,81	4,85
2027-2028				
Prix à Empress	2,98	3,50	2,83	3,13
Prix à Dawn	4,29	5,02	3,95	4,42
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,71	4,78	4,69	4,73
2028-2029				
Prix à Empress	3,15	3,68	2,88	3,24
Prix à Dawn	4,18	4,93	3,81	4,31
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,58	4,67	4,63	4,64

Source : TD Securities.

26 - Afin de déterminer si ce scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* note que, dans sa plus récente mise à jour du 8 juillet 2025, l'*U.S. Energy Information Administration (EIA)* prévoit **un coût du gaz naturel plus élevé de 17% en 2026 que celui anticipé par Énergir**, tel que nous l'analysons dans la série de références qui suivent.

Ainsi, en premier lieu, la mise à jour du 8 juillet 2025 de l'*U.S. Energy Information Administration (EIA)* énonce :

Natural gas storage and prices. Compared with our June forecast, we expect more natural gas in storage in the coming months. As a result, we reduced our forecast for natural gas prices. We forecast U.S. natural gas inventories will total 3,910 billion cubic feet at the end of the injection season in October, which is 5% more natural gas in storage than we forecast last month. As a result, we now expect the Henry Hub spot price will average about \$3.40 per million British thermal units (MMBtu) in 3Q25, down 16% from our June forecast. However, **we still expect prices will rise in the coming year**, with the Henry Hub price averaging almost \$3.70/MMBtu this year and \$4.40/MMBtu next year. **The forecast increase largely reflects the expectation that production will fall slightly in 2026, while LNG exports continue to increase.**

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.3 – Les hypothèses énergétiques

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Notable Forecast Changes	2025	2026
Brent crude oil spot price (dollars per barrel)	\$69	\$58
Previous forecast	\$66	\$59
Percentage change	4.4%	-1.3%
U.S ethane net exports (million barrels per day)	0.51	0.64
Previous forecast	0.41	0.31
Percentage change	24.3%	106.9%
Henry Hub spot price (dollars per million British thermal units)	\$3.70	\$4.40
Previous forecast	\$4.00	\$4.90
Percentage change	-8.7%	-9.6%
U.S. natural gas inventories (billion cubic feet)	3,290	2,830
Previous forecast	3,090	2,880
Percentage change	6.6%	-1.9%

[Souligné en caractère gras par nous]

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.3 – Les hypothèses énergétiques

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

27 - L'[U.S. Energy Information Administration \(EIA\)](https://www.eia.gov/), présente les détails de calcul de son *Short-Term Energy Outlook (STEO)* pour le gaz naturel à la page 3, dont nous reproduisons ci-après l'extrait et que nous utiliserons pour comparer aux prévisions d'Énergir :

STEO Current/Previous Forecast Comparisons: Energy Prices

Current Forecast: July 8, 2025; Previous Forecast: June 10, 2025

	2024				2025				2026				Year				Growth Rate		
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	2023	2024	2025	2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Petroleum																			
WTI spot (\$/barrel)																			
Current	77.50	81.77	76.43	70.74	71.85	64.63	64.69	60.02	56.00	55.67	54.68	53.00	77.58	76.60	65.22	54.82	-1.3%	-14.9%	-15.9%
Previous	77.50	81.77	76.43	70.74	71.85	62.24	58.67	57.00	56.00	56.67	55.68	54.00	77.58	76.60	62.33	55.58	-1.3%	-18.6%	-10.8%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.8%	10.3%	5.3%	0.0%	-1.8%	-1.8%	-1.9%	0.0%	0.0%	4.6%	-1.4%			
Brent spot average (\$/barrel)																			
Current	82.96	84.72	80.03	74.65	75.83	68.01	68.02	64.02	60.00	59.00	58.00	57.00	82.41	80.56	68.89	58.48	-2.2%	-14.5%	-15.1%
Previous	82.96	84.72	80.03	74.65	75.83	65.53	62.00	61.00	60.00	60.00	59.00	58.00	82.41	80.56	65.97	59.24	-2.2%	-18.1%	-10.2%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.8%	9.7%	4.9%	0.0%	-1.7%	-1.7%	-1.7%	0.0%	0.0%	4.4%	-1.3%			
U.S. wholesale gasoline price (\$/gallon)																			
Current	2.46	2.58	2.34	2.11	2.20	2.17	2.12	2.00	1.94	2.08	2.10	1.90	2.64	2.37	2.12	2.00	-10.1%	-10.6%	-5.5%
Previous	2.46	2.58	2.34	2.11	2.20	2.14	2.12	1.96	1.97	2.12	2.14	1.94	2.64	2.37	2.10	2.04	-10.1%	-11.3%	-2.8%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	0.4%	1.7%	-1.3%	-2.3%	-2.0%	-2.1%	0.0%	0.0%	0.8%	-2.0%			
U.S. wholesale diesel price (\$/gallon)																			
Current	2.70	2.51	2.31	2.23	2.39	2.18	2.27	2.26	2.25	2.20	2.27	2.25	2.83	2.44	2.28	2.24	-14.0%	-6.4%	-1.5%
Previous	2.70	2.51	2.31	2.23	2.39	2.10	2.06	2.17	2.23	2.21	2.28	2.26	2.83	2.44	2.18	2.25	-14.0%	-10.3%	2.9%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.8%	10.2%	4.1%	0.7%	-0.4%	-0.4%	-0.5%	0.0%	0.0%	4.3%	-0.1%			
U.S. propane, Mt. Belvieu spot price (\$/gallon)																			
Current	0.84	0.75	0.74	0.78	0.90	0.78	0.74	0.71	0.70	0.70	0.70	0.69	0.71	0.78	0.78	0.70	9.4%	0.2%	-10.8%
Previous	0.84	0.75	0.74	0.78	0.90	0.78	0.75	0.74	0.73	0.73	0.74	0.73	0.71	0.78	0.79	0.73	9.4%	1.4%	-7.2%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.6%	-1.0%	-4.7%	-4.0%	-5.1%	-5.9%	-5.2%	0.0%	0.0%	-1.2%	-5.0%			
U.S. gasoline, regular-grade retail including taxes (\$/gallon)																			
Current	3.24	3.56	3.37	3.07	3.10	3.16	3.11	2.99	2.93	3.12	3.16	2.96	3.52	3.31	3.09	3.04	-6.0%	-6.7%	-1.4%
Previous	3.24	3.56	3.37	3.07	3.10	3.16	3.14	2.97	2.95	3.17	3.21	3.01	3.52	3.31	3.09	3.08	-6.0%	-6.6%	-0.2%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	-1.1%	0.8%	-0.6%	-1.7%	-1.4%	-1.4%	0.0%	0.0%	-0.1%	-1.3%			
U.S. diesel, retail including taxes (\$/gallon)																			
Current	3.97	3.85	3.69	3.54	3.63	3.56	3.67	3.59	3.59	3.56	3.58	3.61	4.22	3.76	3.61	3.59	-10.8%	-4.0%	-0.7%
Previous	3.97	3.85	3.69	3.54	3.63	3.51	3.44	3.48	3.56	3.57	3.59	3.62	4.22	3.76	3.52	3.58	-10.8%	-6.5%	1.9%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.3%	6.6%	3.1%	0.8%	-0.1%	-0.3%	-0.3%	0.0%	0.0%	2.7%	0.0%			
U.S. Natural Gas																			
Henry Hub spot (\$ per million Btu)																			
Current	2.13	2.09	2.11	2.44	4.15	3.19	3.37	3.99	4.46	3.76	4.35	5.06	2.54	2.19	3.67	4.41	-13.5%	67.4%	20.1%
Previous	2.13	2.09	2.11	2.44	4.15	3.26	4.01	4.67	5.35	4.39	4.87	4.92	2.54	2.19	4.02	4.88	-13.5%	83.4%	21.4%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	-2.2%	-16.0%	-14.7%	-16.6%	-14.2%	-10.5%	2.9%	0.0%	0.0%	-8.7%	-9.6%			
Residential retail (\$ per thousand cubic feet)																			
Current	12.71	16.69	23.05	14.37	13.04	17.83	22.97	14.10	13.17	16.10	22.19	14.33	15.35	14.55	14.69	14.61	-5.3%	1.0%	-0.6%
Previous	12.71	16.69	23.05	14.37	13.04	16.69	22.44	14.23	13.56	16.66	23.08	14.72	15.35	14.55	14.53	15.06	-5.3%	-0.1%	3.6%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.8%	2.4%	-0.9%	-2.9%	-3.4%	-3.8%	-2.7%	0.0%	0.0%	1.1%	-3.0%			
U.S. Electric Utilities Fuel Costs (\$ per million Btu)																			
Coal																			
Current	2.50	2.54	2.45	2.44	2.42	2.47	2.45	2.44	2.46	2.47	2.47	2.46	2.51	2.48	2.45	2.46	-1.2%	-1.4%	0.7%
Previous	2.50	2.54	2.45	2.44	2.42	2.45	2.44	2.42	2.45	2.45	2.45	2.43	2.51	2.48	2.43	2.44	-1.2%	-1.9%	0.4%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.9%	0.7%	0.6%	0.7%	0.8%	0.9%	1.0%	0.0%	0.0%	0.6%	0.9%			
Natural Gas																			
Current	3.40	2.37	2.37	3.03	4.99	3.27	3.39	4.25	4.97	3.90	4.33	5.30	3.36	2.75	3.92	4.60	-18.1%	42.6%	17.3%
Previous	3.40	2.37	2.37	3.03	4.99	3.36	4.02	4.93	5.86	4.51	4.85	5.15	3.36	2.75	4.30	5.06	-18.1%	56.4%	17.7%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	-2.7%	-15.6%	-13.8%	-15.2%	-13.6%	-10.6%	3.0%	0.0%	0.0%	-8.8%	-9.1%			
Residual Fuel Oil																			
Current	18.84	18.55	17.84	16.16	16.29	14.48	13.23	12.72	12.59	12.78	12.02	11.78	19.36	17.79	14.36	12.28	-8.1%	-19.3%	-14.5%
Previous	18.84	18.55	17.84	16.16	16.29	14.21	12.21	11.98	12.32	12.82	12.14	11.90	19.36	17.79	13.88	12.28	-8.1%	-22.0%	-11.6%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	8.4%	6.2%	2.2%	-0.3%	-1.0%	-1.1%	0.0%	0.0%	3.4%	0.0%			
U.S. Residential Retail Electricity (cents per kilowatthour)																			
Current	16.0	16.5	16.7	16.7	16.4	17.3	17.4	17.3	17.2	17.9	18.0	17.9	16.0	16.5	17.1	17.7	3.0%	3.8%	3.7%
Previous	16.0	16.5	16.7	16.7	16.4	17.3	17.3	17.3	17.2	18.0	17.9	17.8	16.0	16.5	17.1	17.7	3.0%	3.7%	3.6%
Percent Change	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	-0.2%	0.5%	0.0%	0.0%	-0.1%	-0.2%	0.5%	0.0%	0.0%	0.1%	0.2%			

Prices are not adjusted for inflation.

Source: Energy Information Administration, Short-Term Energy Outlook (<http://www.eia.gov/outlooks/steo/>)

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.3 – Les hypothèses énergétiques

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

28 - Nous avons, à notre tableau ci-après, converti les données susdites de l'IEA des États-Unis en \$CAD/GJ en utilisant les hypothèses de conversion de 1 MMBtu = 1.055056 GJ et 1 \$USD = 1.35 \$CAD et comparé ces dernières aux hypothèses retenues par Énergir en les normalisant pour les années 2025 et 2026 :

Prévisions IEA vs ÉNERGIR

Période	IEA		Énergir - Hypothèses retenues		IEA VS ÉNERGIR
	Prévision (USD/MMBtu)	Convertie (\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	Notes	
Moyenne T2 T3 2025	\$3.67	\$4.70	\$4.45	avr.-sept. 2025	5%
Année 2025	\$3.53	\$4.52	\$4.67	moyenne 2025	-3%
Année 2026	\$4.41	\$5.64	\$4.81	moyenne 2026	15%

Calculs de moyenne IEA

Calcul de moyenne ÉNERGIR

Trimestre	Henry Hub Price (\$USD/MMBtu)	Henry Hub Price (\$CAD/GJ)		
2024_Q1	\$2.13	\$2.73	2024-11	\$4.43
2024_Q2	\$2.09	\$2.67	2024-12	\$4.43
2024_Q3	\$2.11	\$2.70	2025-1	\$4.43
2024_Q4	\$2.14	\$2.74	2025-2	\$4.43
2025_Q1	\$3.19	\$4.08	2025-3	\$4.43
2025_Q2	\$3.37	\$4.31	2025-4	\$4.58
2025_Q3	\$3.97	\$5.08	2025-5	\$4.58
2025_Q4	\$3.59	\$4.59	2025-6	\$4.58
2026_Q1	\$4.46	\$5.71	2025-7	\$4.58
2026_Q2	\$3.76	\$4.81	2025-8	\$4.58
2026_Q3	\$4.35	\$5.57	2025-9	\$4.58
2026_Q4	\$5.06	\$6.47	2025-10	\$4.53
			2025-11	\$5.35
			2025-12	\$5.35
Moyenne T2 T3 2025	\$3.67	\$4.70	2026-1	\$5.35
Moyenne 2025	\$3.53	\$4.52	2026-2	\$5.35
Moyenne 2026	\$4.41	\$5.64	2026-3	\$5.35
			2026-4	\$4.45
			2026-5	\$4.45
			2026-6	\$4.45
			2026-7	\$4.45
			2026-8	\$4.45
			2026-9	\$4.45
			2026-10	\$4.61
			2026-11	\$5.17
			2026-12	\$5.17
			Moyenne T2 T3 2025	\$4.45
			Moyenne 2025	\$4.67
			Moyenne 2026	\$4.81

Hypothèses de conversion

1.35 CAD/USD
1 MMBtu = 1.055056 GJ

29 - Nous en concluons que les hypothèses de coût du gaz retenues par Énergir correspondent approximativement, pour l'année 2025, aux prévisions de l'IEA des États-Unis mais présentent un écart important à la baisse par rapport à cette dernière pour 2026.

En effet, l'*U.S. Energy Information Administration (EIA)* anticipe qu'une baisse de production nord-américaine du gaz naturel et une augmentation des exportations états-uniennes de GNL seront responsables d'une augmentation en 2026 du prix du gaz nettement plus élevée que ce qu'Énergir prévoit (**de 17% plus élevée soit 5,65 \$CAN/GJ selon l'IEA des États-Unis par rapport à 4,81 %CAN/GJ selon Énergir**).

30 - Il nous semble donc que cette prévision de prix du gaz plus élevé par l'IEA des États-Unis devrait nous orienter vers un scénario plus conservateur de la prévision de la demande d'Énergir de 2025-2029.

Même si l'on accepte que le marché canadien soit légèrement distinct de celui des États-Unis, la baisse prévue de la production gazière nord-américaine par l'IEA et surtout l'accroissement des exportations gazières liquéfiées auront nécessairement un effet haussier sur le prix du gaz au Canada également.

31 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-3
LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à constater qu'Énergir est optimiste dans son scénario de base quant à l'augmentation prévue des prix de gaz naturel.

Afin de déterminer si le scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note que l'*U.S. Energy Information Administration (EIA)* anticipe qu'une baisse de production nord-américaine du gaz naturel et une augmentation des exportations états-uniennes de GNL seront responsables d'une augmentation en 2026 du prix du gaz nettement plus élevée que ce qu'Énergir prévoit (**de 17% plus élevée soit 5,65 \$CAN/GJ selon l'IEA des États-Unis par rapport à 4,81 %CAN/GJ selon Énergir**).

Il nous semble donc que cette prévision de prix du gaz plus élevé par l'IEA des États-Unis devrait nous orienter vers un scénario plus conservateur de la prévision de la demande d'Énergir de 2025-2029. Même si l'on accepte que le marché canadien soit légèrement distinct de celui des États-Unis, la baisse prévue de la production gazière nord-américaine par l'IEA et surtout l'accroissement des exportations gazières liquéfiées auront nécessairement un effet haussier sur le prix du gaz au Canada également.

2.4 LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

32 - A sa [Pièce B-0166, Énergir-H, Document 2](#), en page 5, Tableau 2, Énergir présente les diverses hypothèses économiques qu'elle a retenues aux fins de la constitution de son scénario moyen :

Tableau 2
Hypothèses économiques

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Croissance du PIB québécois (%)	1,41 %	1,59 %	1,59 %	1,71 %
Taux d'inflation québécois (%)	1,86 %	1,86 %	1,97 %	1,97 %
Taux de change (\$US / \$CAN)	0,71	0,72	0,73	0,74

33 - Afin de déterminer si ce scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* note que, depuis lors, le **Budget 2025-2026 du Québec** et le **Sommaire économique et financier de mars 2025** du Ministère des Finances du Québec (MFQ) comportent une **perspective actualisée de croissance plus modeste que ce qu'anticipe Énergir et une prévision d'inflation légèrement plus élevée.**

Ainsi, l'annexe A du plan budgétaire fournit une [perspective économique du Québec de 2023 à 2029](#) et son tableau A.15 indique, pour chaque année civile, la croissance du PIB réel et l'indice des prix à la consommation (IPC). On y note que la croissance du PIB dorénavant prévue serait plus faible que ce qu'avait prévu Énergir. Elle serait ainsi, selon le Ministère des Finances du Québec (MFQ), de **1,1 % en 2025, 1,4 % en 2026, 1,6 % en 2027 et 1,7 % en 2028 et 2029.** Le même tableau donne une prévision de l'IPC de **2,1 % en 2025** puis **2,0 % en 2026-2029.**

Le sommaire économique de mars 2025 du MFQ indique en outre que la valeur du dollar canadien devrait reculer temporairement. Il prévoit un taux moyen de **69,5 cents US par dollar canadien en 2025** et de **69,9 cents US en 2026**. Ces valeurs correspondent respectivement à **0,695 \$ US/\$ CAN** et **0,699 \$ US/\$ CAN**. Au-delà de 2026, le budget du Québec ne fournit pas de projection explicite du taux de change.

Mais le **Rapport sur la politique monétaire** de juillet 2024 de la [Banque du Canada](#) suppose que le dollar canadien *demeure proche de 0,73 \$ US* sur l'horizon de prévision. Cette hypothèse est utilisée ci-dessous pour 2027-2029.

34 - Sur ces bases, le RTIÉÉ a donc préparé le tableau suivant qui convertit les prévisions annuelles du MFQ en estimations par **exercice financier** (par exemple 2025-2026) en faisant la moyenne des deux années civiles chevauchantes. Les prévisions de taux de change pour 2025-2026 et 2026-2027 reposent sur le sommaire de mars 2025 et celles de 2027-2028 et 2028-2029 utilisent l'hypothèse constante de la Banque du Canada (0,73 \$ US/\$ CAN). Ces valeurs sont des approximations.

Variables économiques	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Croissance du PIB québécois (%)	~1,25 % (moyenne des années 2025 et 2026)	~1,50 % (moyenne 2026–2027)	~1,65 % (moyenne 2027–2028)	1,70 % (moyenne 2028–2029)
Taux d'inflation (IPC)	≈2,05 % (moyenne 2025–2026)	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de change (\$US/\$ CAN)	≈0,697 \$ (moyenne de 0,695 et 0,699 \$ US)	≈0,71 \$ (moyenne 0,699 \$ US et hypothèse à 0,73 \$ US)	≈0,73 \$	≈0,73 \$

- **Croissance du PIB réel** : Les chiffres proviennent du tableau A.15 du budget 2025-2026 du Québec et représentent la croissance annuelle du PIB en volume. La conversion en exercice financier est faite en moyennant deux années civiles consécutives.

- **Taux d'inflation (IPC)** : L'IPC prévu par le MFQ demeure autour de **2 %** après 2025. La moyenne entre les années civiles est utilisée pour le premier exercice.
- **Taux de change** : Le sommaire de mars 2025 prévoit que le dollar canadien recule à **69,5 cents US en 2025** et **69,9 cents US en 2026**. À partir de 2027, aucune projection officielle n'a été publiée dans le budget. Mais la Banque du Canada suppose une valeur d'environ **0,73 \$ US/\$ CAN** sur l'horizon de prévision de la banque du Canada (hypothèse utilisée ici).

35 - Ces prévisions mises à jour montrent que la croissance économique québécoise devrait demeurer modérée mais en amélioration progressive, que l'inflation devrait converger vers la cible de 2 %, et que la valeur du dollar canadien devrait se stabiliser autour de 0,73 \$ US à moyen terme. Les prévisions les plus récentes du Ministère des Finances du Québec reposent sur des hypothèses prudentes : **elles tiennent compte du ralentissement provoqué par les tensions commerciales avec les États-Unis et des effets modérés des baisses de taux directeurs**. Dans le budget 2025-2026, la croissance annuelle du PIB réel est ainsi estimée à 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, ce qui est légèrement inférieur aux hypothèses antérieures (1,41 % sur l'exercice 2025-2026). L'inflation est quant à elle projetée autour de 2 %, ce qui est un peu supérieur à l'hypothèse précédente (1,86 %).

36 - En résumé, l'on se retrouve donc avec des perspectives de croissance plus modestes et une prévision d'inflation légèrement plus élevée que ce qu'anticipait Énergir lors de la constitution de son scénario moyen, ce qui devrait nous amener, ici encore, à préférer un scénario de prévision de la demande d'Énergir plus conservateur.

37 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIÉE NO. 2-2-4
LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Afin de déterminer si le scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* note que le **Budget 2025-2026 du Québec** et le **Sommaire économique et financier de mars 2025** du Ministère des Finances du Québec (MFQ) comportent une **perspective actualisée de croissance plus modeste que ce qu'anticipe Énergir et une prévision d'inflation légèrement plus élevée.**

Elles montrent que la croissance économique québécoise devrait demeurer modérée mais en amélioration progressive, que l'inflation devrait converger vers la cible de 2 %, et que la valeur du dollar canadien devrait se stabiliser autour de 0,73 \$ US à moyen terme. Les prévisions les plus récentes du Ministère des Finances du Québec reposent sur des hypothèses prudentes : **elles tiennent compte du ralentissement provoqué par les tensions commerciales avec les États-Unis et des effets modérés des baisses de taux directeurs.** Dans le budget 2025-2026, la croissance annuelle du PIB est ainsi estimée à 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, ce qui est légèrement inférieur aux hypothèses antérieures (1,41 % sur l'exercice 2025-2026). L'inflation est quant à elle projetée autour de 2 %, ce qui est un peu supérieur à l'hypothèse précédente (1,86 %).

En résumé, l'on se retrouve donc avec des perspectives de croissance plus modestes et une inflation légèrement plus élevée que ce qu'anticipait Énergir lors de la constitution de son scénario moyen, ce qui devrait nous amener, ici encore, à préférer un scénario de prévision de la demande d'Énergir plus conservateur.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

2.5 LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

38 - Énergir présente, à la section 1.2 de sa [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), une analyse des tendances du marché du gaz de source renouvelable (GSR), en suivi de la décision D-2022-156, p. 16.

Nous constatons, comme Énergir, l'augmentation de la demande en GSR en Amérique du Nord, dont au Québec par Énergir. L'obligation réglementaire déjà croissante est aussi susceptible d'être encore davantage accrue, peut-être même dès 2025-2029.

Ceci entrainera inévitablement une pression à la hausse sur les prix du GSR en raison de la plus compétitivité pour l'accès au GSR.

Énergir présente ainsi à la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), Page 36, Lignes 3 à 14, et Page 37, Graphique 22, les prévisions du Boston Consulting group sur la croissance importante de la demande de GSR :

Autrefois essentiellement accaparées par le marché du transport, d'importantes quantités de GNR sont désormais acquises par des utilités gazières pour en faire la production, l'injection ou la vente. C'est ainsi qu'entre 2022 et 2023, une vingtaine d'utilités gazières de différents États ont fait approuver par les régulateurs énergétiques des programmes d'achat volontaire de GNR et/ou de programmes hybrides permettant l'achat de crédits compensatoires. À l'échelle de l'Amérique du Nord, on retrouve donc plus d'une trentaine d'utilités gazières qui cherchent à faire l'acquisition de GNR afin de répondre à des besoins de leur clientèle. Par ailleurs, plus d'une dizaine d'utilités sont aujourd'hui dotées de cibles d'injection dans leur réseau.

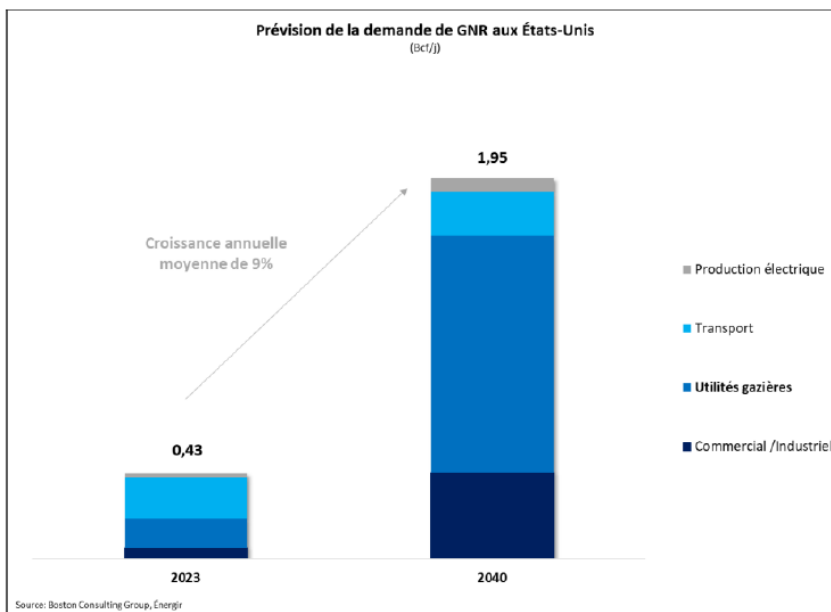
*En considérant tous les usages possibles, Boston Consulting Group (BCG)¹⁴ estime que la demande de GNR pourrait représenter 1,95 Bcf/jour, **soit 4,5 fois la demande totale de 2023.***

[Souligné en caractère gras par nous]

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
 2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Graphique 22



39 - Le contexte économique actuel ajoute à ces prévisions un niveau important d'incertitude qui pourrait affecter les projets de GSR et requerra un suivi auprès de fournisseur tant pour les projets en injection actuelle que ceux à venir. En réponse à notre DDR 2.4.2 à la [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), Page 16, Énergir nous spécifie qu'elle effectue un suivi au cas par cas des projets de GSR :

*Énergir travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs pour les prévisions de livraisons de GSR issues de ses approvisionnements pour les années 2024-2025 et 2025-2026, que ce soit pour les approvisionnements en vigueur ou dans le cadre de nouvelles ententes. **Les prévisions d'injections sont particulières à chaque producteur et tentent de prendre les différents facteurs pouvant les influencer. Le contexte économique actuel est changeant et comporte son lot d'imprévisibilités. Son effet sur de nouveaux contrats varie au cas par cas.***

[Souligné en caractère gras par nous]

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

40 - Le pourcentage de marge excédentaire d'acquisition de GSR devra peut-être être revu, même si, en réponse à la question RTIEÉ-2.4.3, à sa [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), en page 16, Énergir demeure confiante quant aux pourcentages de marge de 20 % et de 15 % actuellement approuvés :

Dans la référence (iii), la marge de 20 % mentionnée est celle en vigueur et approuvée par la Régie. La pertinence de conserver cette valeur pour les prochaines années a été démontrée lors de la Cause tarifaire 2024-2025 (décision D-2024-113), sachant qu'en 2030-2031 la marge proposée et approuvée est de 15 %. Cette valeur permet à Énergir d'avoir la flexibilité et la marge de manœuvre requises afin d'être raisonnablement confiante d'être en mesure d'atteindre la cible [NDLR : réglementaire] de 5 % [NDLR : en GSR dans les livraisons gazières d'Énergir] en 2025-2026.

Le contexte économique actuel est changeant et comporte son lot d'imprévisibilités. Son effet sur de nouveaux contrats varie au cas par cas.

[Souligné en caractère gras par nous]

41 - Un facteur important permettant de solidifier la prévision des acquisitions par Énergir de GSR auprès des divers producteurs canadiens et états-uniens consiste en leur accès, en parallèle, à des crédits états-uniens RIN D3 (cellulosic biofuel) du *Renewable Fuel Standard (RFS)*.

Énergir le confirme à sa [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), en page 25, lignes 5 à 12 :

*La croissance des projets canadiens et américains illustre le potentiel de production associé à ce secteur d'activité, mais témoigne également de l'influence de la valeur des crédits offerts pour le GNR par les différents programmes pour les différents types de production, dont celles du secteur agricole. Dans le domaine du transport, deux programmes valorisent les biocarburants ou carburants renouvelables, dont le GSR. **Le premier, le Renewable Fuel Standard (RFS) est un programme fédéral américain qui offre notamment un crédit Renewable Identification Number (RIN) pour une quantité de GNR correspondant à 77 000 Btu.***

[Souligné en caractère gras par nous]

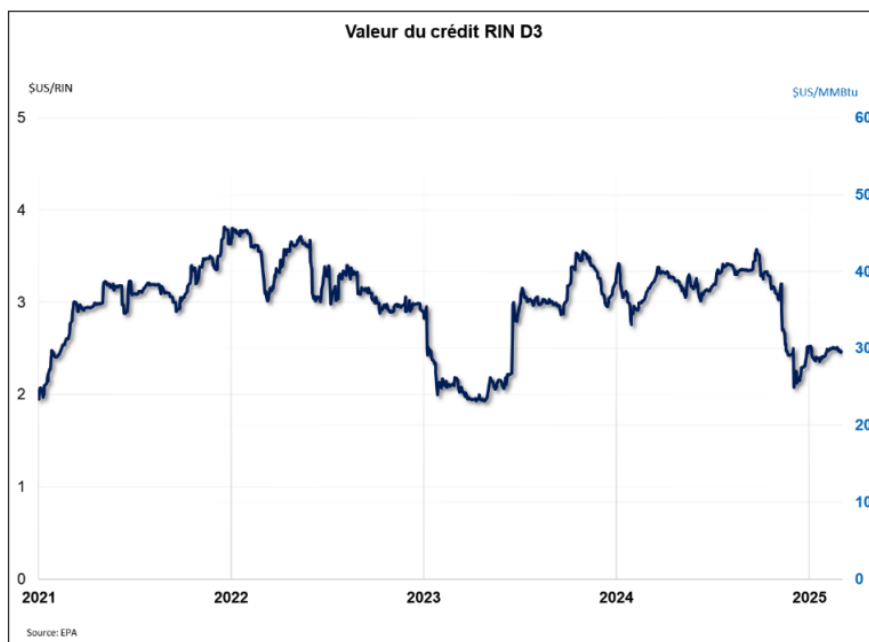
2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
 2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

42 - A sa [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), en page 31, aux lignes 1 à 14, et Graphique 19, Énergir n'est pas encore en mesure de déterminer si la nouvelle administration états-unienne diminuerait ces crédits, mais ne l'anticipe pas pour 2024 et 2025:

De plus, les marchés sont en attente des orientations de la nouvelle administration américaine à l'égard du programme RFS et de certaines de ses modalités et exemptions qui ont été écartées par l'administration précédente. Face à cette incertitude, la valeur du RIN D3 s'est repliée autour des 2,50 \$US. Les données finales sur le nombre de RIN émis en 2024 ont démontré la vigueur de la production de carburants celluloseux à base de GNR.

Graphique 19



Ce faisant, les marchés n'anticipent pas de forte révision à la baisse des volumes de RIN D3 pour 2024 et 2025. Toutefois, le retour de l'exemption pour les petites raffineries ou **l'assouplissement d'autres modalités du programme pourrait contribuer à faire baisser la valeur des crédits RFS sur les marchés.**

[Souligné en caractère gras par nous]

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

43 Or le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) sait maintenant qu'en juin 2025, la nouvelle administration états-unienne a déjà annoncé d'importantes [modifications aux normes sur les carburants renouvelables aux États-Unis](#) qui ne semblaient pas encore avoir été prévues par Énergir pour baser ses prévisions de coût d'acquisition de GSR. L'*Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA)* a ainsi annoncé son intention de diminuer les volumes requis mais surtout **de diminuer de 50 % le crédit d'énergie renouvelable (coté RIN ou Renewable Identification Number) accordé aux producteurs canadiens par le programme états-unien de *Renewable Fuel Standard (RFS)* dès 2026-2027**¹ :

Putting American Feedstock Producers First

*As part of this package, EPA is proposing to modify the value of a RIN based on whether the biofuel is derived from domestic or foreign sources. **Specifically, EPA is proposing to amend RFS regulations so that foreign biofuels and feedstocks would only generate 50 percent of the RIN value relative to domestic biofuels and feedstocks.** By reducing the value of the RIN for foreign biofuels and feedstocks, it will decrease America's reliance on imports, promote U.S. production, strengthen support for rural agricultural sectors, and increase American energy security. EPA is proposing this change in light of the significant growth in imports the program has seen in recent years. The table below, based on EPA data, shows the sharp uptick in volumes of biofuels used in the RFS program that are either imported from foreign countries or produced in the U.S. but from foreign feedstocks. [...]*

¹ Source: UNITED STATES OF AMERICA, ENERGY PROTECTION AGENCY (EPA), [Fact Sheet: Under the Renewable Fuel Standard](#), EPA-420-F-25-006, June 2025, Page 2. Souligné en caractère gras par nous et Page 3 graphique.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
 2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Proposed Volume Requirements 2023 – 2027 (billion RINs)

Billion RINs	Volume Requirement Established in Set 1 Rule			Proposed Volume Requirements	
	2023	2024	2025	2026	2027
Cellulosic biofuel	0.84	1.09	1.38	1.30	1.36
Biomass-based diesel (RINs)	4.51	4.86	5.36	7.12	7.50
<i>Biomass-based diesel (gallons) – projected</i>	2.82	3.04	3.35	5.61	5.86
Advanced biofuel	5.94	6.54	7.33	9.02	9.46
Total renewable fuel	20.94	21.54	22.33	24.02	24.46
Conventional (implied mandate)	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00

[Souligné en caractère gras par nous]

44 - Le RTIEÉ a donc premièrement effectué des recherches pour procéder à une mise à jour du graphique 19 de la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#) d'Énergir, en sa page 31, qui montrait l'évolution du prix des crédits RIN D3 (cellulosic biofuel) de 2021 à début 2025. Pour actualiser cette courbe, nous avons recherché des sources officielles et fiables publiées en 2025 qui donnent des valeurs chiffrées pour les crédits RIN D3.

Les rapports de marché d'**AEGIS Hedging** fournissent ces prix hebdomadaires et mensuels détaillés. **Argus Americas Biofuels** et une communication de **Montauk Renewables** fournissent également des données ponctuelles pour le premier trimestre 2025. À partir de ces sources, nous avons compilé une série chronologique des prix du RIN D3 pour 2025 :

- **Rapports “LCFS & RIN Pricing” d'AEGIS Hedging (May–July 2025)** – Ces rapports hebdomadaires indiquent le prix ponctuel, la moyenne hebdomadaire et la moyenne mensuelle du contrat à terme des RIN (D3, D4, D5 et D6). Par exemple, [le rapport du](#)

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

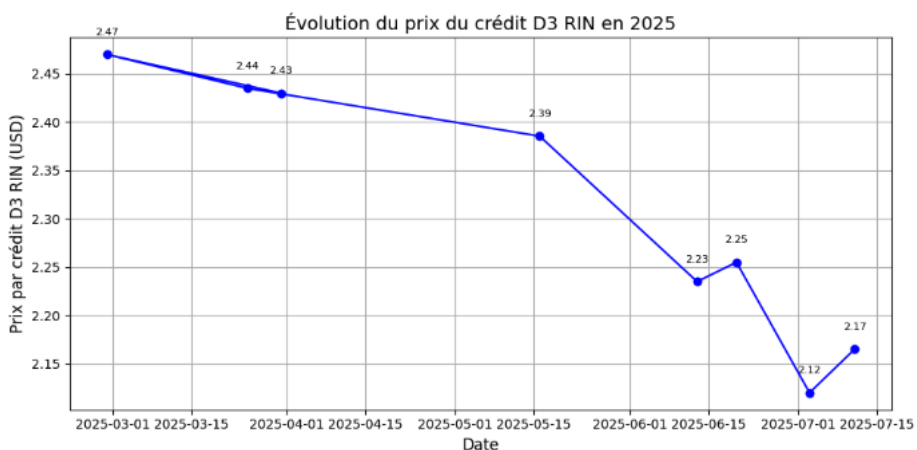
19 mai 2025 mentionne qu'au 16 mai 2025, le prix du RIN D3 était de **2,3855 \$ US par crédit**, tandis que la moyenne hebdomadaire entre le 12 et le 16 mai était de **2,3661 \$ US par crédit**. Le rapport du 23 juin 2025 indique qu'au 20 juin 2025 le prix du RIN D3 était de **2,2550 \$ US par crédit** et que la moyenne hebdomadaire du 16 au 20 juin se situait à **2,3100 \$ US**. Les rapports suivants montrent une poursuite de la baisse :

- 13 juin 2025 : prix 2,2350 \$US
- 3 juillet 2025 : prix 2,1200 \$US
- 11 juillet 2025 : prix 2,1650 \$US
- **Argus Americas Biofuels (25 mars 2025)** – Dans son bulletin du 25 mars 2025, Argus indique que le prix du RIN D3 atteignait **243,5 ¢ par crédit (2,435 \$)**, en hausse de **2,5 ¢** par rapport à la veille.
- **Montauk Renewables (résultats du premier trimestre 2025)** – Montauk, un producteur de gaz renouvelable, mentionne que le prix moyen du RIN D3 au premier trimestre 2025 était d'**environ 2,43 \$ US** par crédit.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
 2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

45 - A partir des données recueillies ci-dessus (qui révèlent une tendance baissière du prix du crédit D3 RIN au premier semestre 2025), le RTIEÉ a préparé la figure ci-dessous qui illustre cette évolution à la baisse par rapport au graphique 19 de la [Pièce B-0048, Énergir-H. Document 1](#), Page 31 :



46 - Cette diminution de la valeur des RIN 23 affectera directement la rentabilité des projets de tous les producteurs nord-américains de GNR, mais surtout des producteurs canadiens qui seront sujets à la discrimination énoncée plus haut. Ainsi, à cause de la nouvelle limitation protectionniste de l'EPA, plusieurs producteurs canadiens de GNR, qui comptaient sur les ventes aux États-Unis pour établir leur rentabilité, pourraient dorénavant être obligés de compenser cette limitation états-unienne en accroissant le prix de leur GSR vendu au Canada, ou pourraient même abandonner des projets de production de GSR au Canada, ce qui engendrerait aussi une pression à la hausse sur les prix du GSR au Canada.

La nouvelle réglementation projetée aux États-Unis apportera ainsi un avantage concurrentiel artificiel aux producteurs états-uniens de GSR désirant vendre à Énergir par rapport aux producteurs canadiens ou québécois de GSR.

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

47 - Le marché d'acquisition de GSR par Énergir sera ainsi dorénavant artificiellement biaisé par l'administration fédérale états-unienne en faveur de producteurs de GSR états-uniens.

Devant un tel biais et une telle concurrence injuste états-unienne, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que la Régie de l'énergie ne peut pas demeurer immobile.

Nous soumettons respectueusement qu'il y a lieu d'adapter à cette concurrence injuste le processus actuel, établi au Dossier R-4008-2027, dispensant Énergir de soumettre à l'approbation spécifique de la Régie de l'énergie certains contrats d'acquisition de GSR comportant des caractéristiques spécifiques.

Sans aller, à ce stade, jusqu'à incorporer de façon générique une pénalité dans la comparaison du prix offert par les producteurs états-uniens, **nous soumettons à tout le moins que les producteurs états-uniens ne devraient plus être dispensés de l'examen spécifique de leurs contrats, au cas par cas, aux fins d'approbation par la Régie de l'énergie.**

En examinant ainsi au cas par cas ces contrats, la Régie de l'énergie devra ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de leur GSR par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait ou non au critère de « *dépense raisonnable* » et « *nécessaire* » d'Énergir (*Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement, et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même Loi, tel que modifié par la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*), ces critères incluant notamment : « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices*

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité ».

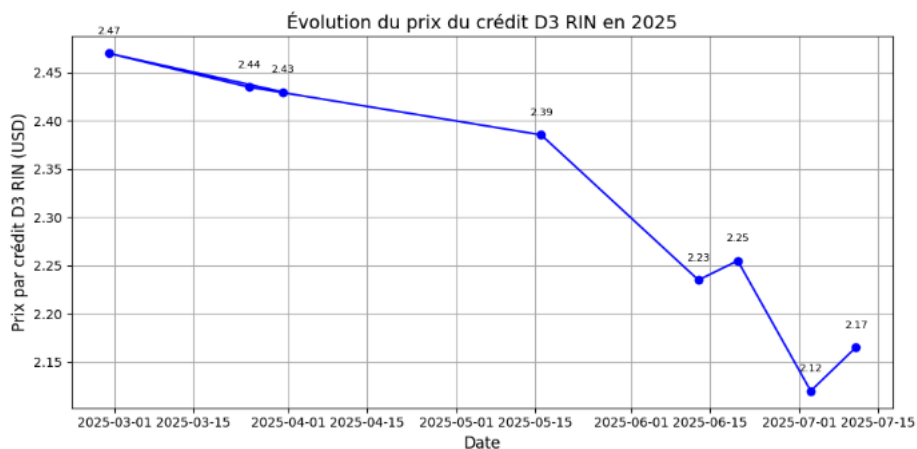
48 - Pour l'ensemble de ces motifs, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-5

LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à constater que, selon l'actuel projet états-unien de [modifications aux normes sur les carburants renouvelables aux États-Unis](#), l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA), envisage de diminuer de 50 % le crédit d'énergie renouvelable (coté RIN ou Renewable Identification Number) accordé aux producteurs canadiens par le programme états-unien de Renewable Fuel Standard (RFS) dès 2026-2027.

La baisse des valeurs des RIN que le RTIEÉ a illustré par sa mise à jour suivante du graphique 19 d'Énergir de la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), Page 31, affectera aussi les producteurs américains :



La diminution de la valeur des RIN 23 affectera donc directement la rentabilité des projets de tous les producteurs nord-américains de GNR, mais surtout des producteurs canadiens qui seront sujets à la nouvelle discrimination susdite.

Or plusieurs producteurs canadiens de GSR, qui comptaient sur leurs ventes aux États-Unis pour établir leur rentabilité, pourraient ainsi dorénavant être obligés de compenser leur manque

2 – Les approvisionnements gaziers 2025-2029 d'Énergir (la flexibilité stratégique et le choix du scénario de prévision de la demande)
2.5 - Les approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR) par Énergir et leur coût

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

à gagner états-unien en augmentant le prix de leur GSR vendu au Canada, ou pourraient même abandonner des projets de production de GSR au Canada, ce qui engendrerait aussi une pression à la hausse sur les prix du GSR au Canada.

La nouvelle réglementation projetée aux États-Unis apportera ainsi un avantage concurrentiel artificiel aux producteurs états-uniens de GSR désirant vendre à Énergir par rapport aux producteurs canadiens ou québécois de GSR. Le marché d'acquisition de GSR par Énergir sera ainsi dorénavant artificiellement biaisé par l'administration fédérale états-unienne en faveur de producteurs de GSR états-uniens.

Devant un tel biais et une telle concurrence injuste états-unienne, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que la Régie de l'énergie ne peut pas demeurer immobile.

Nous soumettons respectueusement qu'il y a lieu d'adapter à cette concurrence injuste le processus actuel, établi au Dossier R-4008-2027, dispensant Énergir de soumettre à l'approbation spécifique de la Régie de l'énergie certains contrats d'acquisition de GSR comportant des caractéristiques spécifiques.

Sans aller, à ce stade, jusqu'à incorporer de façon générique une pénalité dans la comparaison du prix offert par les producteurs états-uniens, **nous soumettons à tout le moins que les producteurs états-uniens ne devraient plus être dispensés de l'examen spécifique de leurs contrats, au cas par cas, aux fins d'approbation par la Régie de l'énergie.**

En examinant ainsi, au cas par cas, ces contrats, la Régie de l'énergie devra ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de leur GSR par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait ou non au critère de « *dépense raisonnable* » et « *nécessaire* » d'Énergir (*Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement. et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même *Loi*, tel que modifié par la [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24*](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*), ces critères incluant notamment : « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité* ».

3

LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENEUVELABLE (GSR)

49 - Énergir prévoit une diminution de la demande volontaire de gaz de source renouvelable (GSR) pour 2025-2026 et une faible croissance pour 2027 à 2029, telles que présentées à la Pièce [B-0166 - Énergir-H, Doc 2 - Plan d'approvisionnement gazier - Prévion des livraisons](#), en page 44, ligne 3 à 7 et Tableau 27 :

La demande volontaire pour le GSR est en décroissance à l'année 2025-2026, mais reprend une faible croissance de 2027 à 2029, principalement soutenue par les raccordements 100 % renouvelables des grands bâtiments à Montréal. Ainsi, il est prévu que la consommation volontaire de GSR passera de 34,7 10⁶ m. en 2025-2026 à 40,0 10⁶ m. en 2028-2029.

Tableau 27

Prévision - Demande volontaire de GSR
Cause tarifaire 2026-2029

Segments		Volumes (Mm ³)				
		4/8	Prévisions			
		2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
PMD-existant	Residentiel	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
	Commercial	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4
	Institutionnel	4,5	2,3	2,4	2,5	2,5
	Industriel	5,1	5,6	5,8	6,0	6,2
	Sous-total	16,6	14,9	15,4	15,8	16,2
		48%	47%	45%	43%	40%
GE-existant	Residentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
	Institutionnel	2,9	2,9	2,8	2,9	3,2
	Industriel	13,9	10,5	9,3	9,6	9,7
	Sous-total	17,7	14,1	12,9	13,1	13,6
		51%	44%	38%	36%	34%
Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal	PMD	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
	GE	-	-	-	-	-
	Sous-total	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
		1%	9%	17%	22%	26%
Total prévision GSR		34,7	31,8	33,8	37,0	40,0

[Souligné en caractère gras par nous]

50 - On note la part importante des nouveaux branchements 100 % renouvelables dans le tableau qui précède. Si nous comprenons bien, il s'agirait ici exclusivement des branchements 100 % renouvelables qu'exigerait, pour les nouveaux grands bâtiments, la réglementation municipale de Montréal.

Sauf erreur, il ne s'agirait donc pas, à ce stade, des nouveaux branchements 100 % renouvelables exigés dans tout le Québec par la [Décision D-2024-007](#) du Dossier R-4213-2022, Phase 3, décision qui fut renversée par la [Décision de révision D-2025-025](#) rendue au Dossier R-4253-2024 (décision de révision faisant elle-même l'objet d'un pourvoi en révision judiciaire *Énergir c. Régie de l'énergie*, CSM 500-17-133556-251, dont la Cour supérieure est actuellement saisie).

51 - Les volumes de GSR acquis volontairement pourraient varier à la baisse car, en réponse à notre question RTIEÉ-2.4.1, à sa [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), en page 16, Énergir nous indique n'avoir pas tenu compte des conversions à la biénergie dans ces prévisions de branchements 100 % renouvelables ni des changements au contexte économique :

Dans la référence (i), Énergir n'a pas tenu compte des conversions à la biénergie dans ses prévisions pour les branchements 100 % renouvelables. Les branchements 100 % renouvelables de la référence (i) représentent de nouveaux bâtiments à Montréal qui seraient tenus d'acheter exclusivement du GSR en fonction de la réglementation en vigueur.

De manière générale, un contexte économique défavorable pourrait affecter les achats volontaires dans la mesure où le GSR présente un surcoût par rapport à la molécule fossile. L'achat volontaire pourrait diminuer si des clients affectent leurs dépenses à d'autres postes de coûts que l'achat volontaire de GSR.

La stratégie de commercialisation, à travers son volet personnalisé, permet d'adapter les messages en fonction des besoins et de l'évolution du contexte. De plus, comme mentionné à la réponse à la question 16.7 de la demande de

renseignements no 2 de la Régie (Énergir-T, Document 2), Énergir entend déposer en phase 1 de la Cause tarifaire 2026-2027 des modifications tarifaires s'appuyant sur les récents changements législatifs et ayant pour but de favoriser la consommation volontaire de GSR.

[Souligné en caractère gras par nous]

52 - Il ressort donc globalement du tableau qui précède et d'une possible baisse additionnelle de la prévision d'Énergir d'achats volontaires de GSR que la partie du coût du GSR acquis par Énergir et devant être socialisée sera croissante.

Elle le serait encore davantage, alors que la proportion de gaz naturel livré devant être renouvelable est en continuelle croissance, à la fois selon l'actuel [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3](#) et selon l'intention politique annoncée par le gouvernement du Québec que tout le secteur du bâtiment au Québec (sauf le résidentiel en Outaouais) devienne à 100% renouvelable d'ici 2030. Source : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040. Communiqué](#), le 18 novembre 2024.

Certes, cette intention politique n'est pas, à ce stade, traduite en loi ou règlement, mais la Régie de l'énergie conserve la discrétion d'en tenir compte en vertu des critères de « l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité » énoncés à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, tel que modifié par la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#) (Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec).

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

Et nous précisons à ce sujet qu'il s'agit bel et bien d'une discrétion de la Régie de l'énergie et non d'une obligation de tenir compte.

En effet, les propos très généraux de la Cour d'appel du Québec dans [Québec \(PG\) c. Duquette, 2025 QCCA 616 \(JJ. Morissette, Ruel, Lavallée\) du 20 mai 2025](#), parag. 38-39, selon lesquels la Régie de l'énergie serait « **une véritable créature de l'État administratif** », « **non constitutionnellement séparée de l'exécutif** » et « **créé précisément en vue de la mise en œuvre de la politique gouvernementale** » [caractères gras par nous] n'altèrent pas le haut niveau de discrétion dont la Régie de l'énergie dispose toujours par rapport aux énoncés politiques gouvernementaux, tel que ci-dessus exprimé. En effet, ces propos généraux de ce jugement de la Cour d'appel doivent bien être nuancés par les diverses dispositions législatives relatives aux pouvoirs discrétionnaires de la Régie, dont l'article 5 susdit de sa *Loi* constitutive et que la Cour d'appel cite également.

Même si le gouvernement du Québec était allé plus loin qu'un simple énoncé de politique énergétique gouvernementale et avait édicté par décret (ce qu'il n'a pas fait ici), des « *préoccupations économiques, sociales et environnementales* », la Régie de l'énergie n'aurait alors été tenue qu'à en « **tenir compte** » : [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#)², anciennement art. 49 al.1 (10^o) et art. 72, et nouvel art. 109.1, tel qu'il résulte des articles 38 (1^o)(e), 57 et 82 de la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*).

Et même si le ministre avait donné à la Régie de l'énergie une « *directive sur l'orientation et les objectifs généraux à poursuivre* » approuvée par le gouvernement et déposée devant l'Assemblée Nationale, selon les articles 110-111 de la [Loi sur la Régie de](#)

² Note: Au moment du dépôt du présent mémoire, la version de cette loi correspondant à l'hyperlien ci-dessus n'incorporait pas encore les modifications apportées de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24*.

[l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#) (et il n'en existe aucune ici), la jurisprudence restreint fortement l'étendue de ce pouvoir de directive, afin de ne pas contrecarrer l'exclusivité des pouvoirs discrétionnaires de la Régie exprimée dans cette Loi :

[Action Réseau consommateur c. Québec \(Procureur général\), 2000 CanLII 19024 \(QC CS\), \[2000\] R.J.Q. 1769 \(C.S.\), J. Rayle :](#)

65 En l'espèce, **le tribunal estime que "la marge d'exercice de la discrétion ministérielle" est restreinte : lorsque le législateur confère à la Régie une compétence exclusive qu'elle doit exercer, comme il le fait par ses art. 31 et 49.1, cette sphère de compétence échappe aux contrôles que le ministre voudrait imposer par l'émission d'une directive.** La "marge d'exercice de la discrétion ministérielle" est aussi restreinte par la disposition constitutive : l'art. 110 n'autorise que les seules directives qui portent sur "l'orientation et les objectifs généraux à poursuivre". [...]

81 **Le législateur a édicté que la Régie disposerait d'une marge discrétionnaire exclusive** lorsque vient le moment d'établir la base de tarification d'un distributeur, selon les paramètres prévus à l'art. 49.1. [...]

Conséquemment, malgré la généralité des propos de la Cour d'appel du Québec dans [Québec \(PG\) c. Duquette, 2025 QCCA 616 \(JJ. Morissette, Ruel, Lavallée\) du 20 mai 2025](#), parag. 38-39, selon lesquels la Régie de l'énergie serait « **une véritable créature de l'État administratif** », « **non constitutionnellement séparée de l'exécutif** » et « **créé précisément en vue de la mise en œuvre de la politique gouvernementale** » [caractères gras par nous], il serait inexact de conclure que notre droit canadien et québécois ait adopté la « *doctrine du caractère unitaire de l'exécutif* », laquelle est regrettamment en train de prévaloir de plus en plus aux États-Unis d'Amérique. Les institutions administratives canadiennes et québécoises sont, elles, plus solides et plus fortes, le pouvoir exécutif se tenant « *at arm's length* » de celles-ci.

53 - La prise en considération, par la Régie de l'énergie, de la faiblesse des achats volontaires de GSR et de la croissance continue de l'obligation par Énergir d'en acquérir nous amène au constat qu'il n'est plus viable pour Énergir de continuer d'accumuler dans un compte de frais reportés (CFR) ses « *unités invendues* » pour ne les liquider au Tarif de verdissement de réseau que deux années plus tard afin de les **socialiser auprès de la clientèle**. Ce décalage dans le temps n'est pas conforme à la vérité des coûts et possiblement non conforme également à l'obligation de « *livrer annuellement, pour consommation finale* » les quote-parts de GSR prescrites pour les années spécifiquement prévues au [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3](#). Il s'agit d'un transfert indu de coûts entre des générations de clients.

Il nous semblerait au contraire davantage conforme avec la vérité des coûts, avec l'obligation annuelle réglementaire de livrer du GSR, avec l'équité entre les générations de clients et également, avec le principe du caractère prévisionnel de la détermination du revenu requis et de son allocation que de **mettre fin au report de 2 ans des coûts du GSR socialisé et, en lieu et place, d'établir le coût annuel socialisé du GSR faisant partie du revenu requis, sur la base de la prévision, au moment du dossier tarifaire, du coût des volumes de GSR que l'on prévoit ne pas vendre à des acheteurs volontaires**. Il sera toujours possible, au moment du rapport annuel d'Énergir, de procéder aux ajustements requis *a posteriori*. Le solde des unités invendues de GSR déjà contenu au CFR déjà existant serait liquidé selon le terme déjà prévu.

54 - C'est cette solution qu'Enbridge Gaz Québec a également demandé à la Régie de l'énergie d'approuver en son Dossier R-4292-2024 actuellement en cours :

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ), Dossier R-4292-2024, [Pièce B-0012, vr EGQ-1, Doc. 1, pages 10-11](#). Souligné en caractère gras par nous:

*Page 10: Bien qu'EGQ demande une modification de sa stratégie de commercialisation du GSR, le distributeur devra maintenir l'application de sa stratégie actuelle afin de procéder à la disposition des CER pour les années 2024 et 2025. Le reliquat des coûts de ces CER devra donc être socialisé selon la méthode déjà approuvée par la Régie dans la décision D-2020-166. **Les clients non volontaires seraient donc appelés à assumer le coût du pourcentage de GSR appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026, en plus de la charge relative à la socialisation du GSR invendu.***¹¹

¹¹ Le coût associé à la socialisation du GSR invendu ainsi que le coût associé à la molécule de GSR applicable au 1^{er} janvier 2026 seront déposés à la Régie pour approbation dans la cause tarifaire 2026.

*Page 11: [...] la stratégie de commercialisation du GSR proposée par EGQ, applicable dès l'année 2026, repose sur la socialisation des coûts sur l'ensemble de la clientèle et ce, en fonction des différents parcours (se traduisant par **l'application d'un pourcentage de GSR sur la consommation réelle du client sur une base mensuelle**) [...]*

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

55 - De même, depuis le 1^{er} juillet 2025, l'inclusion dès l'année en cours du GSR socialisé apparaît sur les factures des clients de [Fortis BC](#) à l'item 9C (un cout de 3% de mélange de GNR chargé à chaque client) :

8 Your meter reading
 Meter number: 123456 Point of delivery: 777777
 This bill actual reading: 6901 GJ (Aug 14, 2025)
 Last bill actual reading: 6805 GJ (Jul 14, 2025)
 Conversion factor: 0.9156460
 To calculate your usage, visit [fortisbc.com/yourmeter](#).

10 What is a gigajoule?
 A gigajoule (GJ) is a measure of energy. One GJ of natural gas can:
 Heat your whole home for a day*
*With a 50,000 BTU furnace running eight hours in a 2,000 sq ft home.
 Reduce your usage: set your thermostat no higher than 20°C for when you want heat.

11 News to know
 Going paperless is simple. Enjoy greater convenience and less clutter while accessing your bill at any time from your smart device. Sign up today at [fortisbc.com/paperless](#).

12 Ways to pay your bill
 Account number: 7777777

With your financial institution
 Pay online, by phone or in person. Consider a Pre-authorized Payment Plan and miss late fees.

By credit card
 Make payments by phone or over a secure website. For details, visit [fortisbc.com/creditcard](#).

Mall a cheque to:
 FortisBC - Natural gas
 PO Box 6666 Station Terminal
 Vancouver, BC V6B 6M9

Please note:
 Overdue accounts - will incur a 1.5% per month late payment charge (9.56% per annum).
 Disconnection of service - avoid disconnection by paying the overdue balance immediately and the current charges by due date shown.
FortisBC Energy Inc. provides you with natural gas and piped propane and operates in accordance with BC's utility legislation. Visit [fortisbc.com](#) to learn more.
 FortisBC Energy Inc. does business as FortisBC. FortisBC uses the FortisBC name and logo under license from Fortis Inc.
 FortisBC acknowledges and respects Indigenous Peoples in Canada, on whose Traditional Territories we all live and work. FortisBC is committed to Reconciliation with Indigenous Peoples and is guided by our Statement of Indigenous Principles, which can be found at [fortisbc.com/indigenousprinciples](#).

Bill details
 Residential

9a Last bill (Jun 13 - Jul 14) \$166.06
 Payment received (Jul 18, 2025) \$166.06 CR
 Balance from last bill \$0.00

Gas charges Jul 15 - Aug 14, 2025

9b Basic charge (29 days at \$0.4216 per day) \$12.23^m
 Daily fee that covers part of the cost of being connected to our system

9c Delivery (11.0 GJ at 7.475 per GJ) \$82.97^m
 Cost of delivering gas through our system to your home or business

9d Storage & transport (11.1 GJ at 1.788 per GJ) \$19.85^m
 (including 0.3 GJ RNG)
 Cost to store and transport gas to our system

Cost of gas (10.8 GJ at 2.230 per GJ) \$24.08^m
 Market price of the gas you used

BC clean energy levy (0.40% of * amounts) \$0.56
 Supports clean energy technology

Total gas charges \$139.69
 GST (5% of * amounts) \$6.96
 Total from this bill \$146.65

Pay \$146.65

56 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 2-3

LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

La prise en considération, par la Régie de l'énergie, de la faiblesse des achats volontaires de GSR et de la croissance continue de l'obligation par Énergir d'acquiescer du GSR supplémentaire nous amène au constat qu'il n'est plus viable pour Énergir de continuer d'accumuler dans un compte de frais reportés (CFR) ses « *unités invendues de GSR* » pour ne les liquider au *Tarif de verdissement de réseau* que deux années plus tard afin de les socialiser auprès de la clientèle. Ce décalage dans le temps n'est pas conforme à la vérité des coûts et possiblement non conforme également à l'obligation de « *livrer annuellement, pour consommation finale* » les quote-parts de GSR prescrites pour les années spécifiquement énoncées au [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3](#). Il s'agit d'un transfert indu de coûts entre des générations de clients.

Il nous semblerait au contraire davantage conforme avec la vérité des coûts, avec l'obligation annuelle réglementaire de livrer du GSR, avec l'équité entre les générations de clients et également, avec le principe du caractère prévisionnel de la détermination du revenu requis et de son allocation que de **mettre fin au report de 2 ans des coûts du GSR socialisé et, en lieu et place, d'établir le coût annuel socialisé du GSR faisant partie du revenu requis, sur la base de la prévision, au moment du dossier tarifaire, du coût des volumes de GSR que l'on prévoit ne pas vendre à des acheteurs volontaires**. Il sera toujours possible, au moment du rapport annuel d'Énergir, de procéder aux ajustements requis *a posteriori*. Le solde des unités invendues de GSR déjà contenu au CFR déjà existant serait liquidé selon le terme déjà prévu.

C'est la solution actuellement proposée par *Enbridge gaz Québec (EGQ)* à la Régie de l'énergie au Dossier R-4292-2024 et également retenue par Fortis BC.

4

LES PROGRAMMES (PGEE, PED, CASEP, BIÉNERGIE) D'ÉNERGIR EN 2025-2026

4.1 INTRODUCTION

57 - Dans un contexte actuel de décroissance du marché du gaz et de la favorisation de la biénergie (sauf dans les créneaux difficilement électrifiables) et du GSR, et vu la recommandation du RTIÉE pour un scénario bas de planification de la demande au chapitre 1 du présent mémoire, le RTIÉE encourage la plus grande prudence quant à l'estimation de la durée de vie des programmes mis en place.

4.2 LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

58 - Il semblerait imprudent à ce stade d'étendre la durée d'amortissement des programmes du PGEÉ au-delà de la durée raisonnablement prévisible des équipements gaziers eux-mêmes (au moins au tout-au-gaz).

L'évaluation de la durée de vie des programmes du PGEÉ est de nature à varier d'un programme à l'autre et de dépendre de sa nature (comportementale ou matérielle).

59 - Dans le cadre du présent dossier R-4287-2024, Énergir propose de prolonger de **10 à 15 ans** la période d'amortissement des aides financières versées dans le cadre de l'ensemble de son **Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)**. Cette proposition s'appuie sur une mise à jour de la durée de vie moyenne pondérée des mesures d'économie d'énergie à **16,5 ans** et vise à « rapprocher les coûts et les bénéfices générés par les mesures ». Énergir rappelle également que deux programmes – *Études et implantation* (durée : **15 ans**, budget 40 M \$) et *Nouvelle construction* (durée : **29 ans**, budget 6,1 M \$) – influencent fortement la moyenne pondérée, indiquant que la durée de vie des mesures varie selon le type de programme. Le distributeur souligne enfin que la Régie a récemment autorisé Hydro-Québec à amortir ses programmes d'efficacité énergétique sur 15 ans et que l'allongement permettrait d'atténuer les impacts tarifaires à court terme tout en respectant le principe de prudence.

60 - Dans une décision antérieure (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, [Décision D-2017-094, section 4.1.2](#)), la Régie avait toutefois jugé **prudent** de limiter l'amortissement des aides financières du PGEÉ d'Énergir à **10 ans** malgré une durée de vie alors évaluée à 18 ans, afin de tenir compte de l'incertitude entourant les économies futures et l'évolution de la réglementation.

Ce rappel est important car il traduit la préoccupation du régulateur envers le **principe de prudence économique**. La Régie a également invité les parties à expliquer en quoi le prolongement à 15 ans respecte toujours ce principe.

61 - Le RTIÉÉ note premièrement la diversité des mesures et la variabilité de leurs durées de vie : Les programmes du PGEÉ couvrent en effet des mesures très diverses, allant de mesures **comportementales**, dont la durée et les impacts peuvent être de courte durée (ex. formation ou sensibilisation), à des investissements **matériels** (équipements à condensation, nouvelles constructions) dont la durée de vie peut dépasser 20 ans. La version révisée du tableau d'Énergir des durées de vie indique un écart important entre les volets : *Études et implantation* (15 ans), *Nouvelle construction* (29 ans) et *Appareils efficaces – Résidentiel* (probablement autour de 10 ans). Il est donc peu approprié d'imposer un seul horizon d'amortissement à l'ensemble des programmes.

62 - Deuxièmement, Le RTIÉÉ note que le secteur gazier est en transformation rapide. Les projections d'Énergir prévoient une baisse substantielle de la demande de ses clients d'ici 2040. Les réglementations se renforcent et pourraient réduire la durée de vie économique de certains équipements. Allonger l'amortissement augmente l'exposition d'Énergir au risque. Si les ventes aux clients diminuent ou si certaines mesures deviennent obsolètes, les coûts résiduels seront supportés par des clients qui ne bénéficient plus des économies initiales. Cette situation irait à l'encontre du principe de prudence économique mis de l'avant par la Régie dans sa décision D-2017-094 ci-dessus et de l'équité entre générations de clients.

63 - Troisièmement, Le RTIÉÉ note que l'analyse d'Énergir montre que l'allongement de la période d'amortissement produirait certes des bénéfices tarifaires à court terme (-8,6 M \$ sur 10 ans) mais provoquerait aussi une hausse cumulative à partir de la 16^e année. Cela signifie que les économies immédiates seraient financées par des clients

futurs. Les générations futures de clients risquent de payer pour des programmes dont elles ne bénéficieront pas

64 - Finalement, quant à la **comparaison avec Hydro-Québec**, Énergir invoque la décision D-2025-033 autorisant Hydro-Québec à amortir ses programmes sur 15 ans. Cependant, la situation d'Hydro-Québec est différente : sa clientèle est en croissance et l'avenir de la filière électrique est plus stable que celui de la filière gazière.

65 - Le RTIEÉ recommande donc à la Régie de l'énergie de:

- **Maintenir le principe de prudence économique – ne pas généraliser l'amortissement de l'ensemble du PGEÉ sur 15 ans** : Au vu de l'incertitude sur la demande gazière et des risques d'iniquité intergénérationnelle, il est recommandé **de conserver une période d'amortissement de 10 ans** pour la majorité des programmes du PGEÉ, notamment les programmes à composante comportementale ou à bénéfices incertains (par ex., les campagnes de sensibilisation, les études préliminaires).
- **Adopter une approche différenciée par type de programme** : Pour les programmes reposant sur des équipements à longue durée de vie (p. ex. équipements à condensation, nouvelles constructions), un amortissement plus long pourrait être justifié. Une période allant jusqu'à **15 ans** pourrait n'être envisagée que lorsque la durée de vie démontrée de la mesure (basée sur des évaluations indépendantes) dépasse 15 ans et que l'équipement est peu susceptible de devenir obsolète. La Régie pourrait alors demander à Énergir de justifier au cas par cas de telles périodes d'amortissement en fonction de la durabilité des mesures et du profil anticipé de la clientèle.

- **Exiger des analyses tarifaires à long terme** : Avant toute modification des périodes d'amortissement, Énergir devrait fournir une analyse des impacts tarifaires sur un horizon de long terme tenant compte de la baisse prévue des volumes de gaz, des cibles réglementaires et des coûts de financement.
- **Réviser périodiquement les durées d'amortissement** : Compte tenu de l'évolution rapide des politiques climatiques et des technologies énergétiques, la durée d'amortissement devrait être revue à chaque dossier tarifaire pour refléter les nouvelles réalités. La Régie pourrait demander à Énergir de soumettre, lors de chaque révision de ses tarifs et chaque rapport annuel, une mise à jour de la durée de vie des mesures de son PGEÉ et de proposer des ajustements d'amortissement correspondants.
- **Assurer une communication transparente avec les clients** : Si la Régie de l'Énergie décidait d'aller de l'avant avec l'approbation d'une période plus longue que 10 ans, Énergir devrait, par souci de transparence, expliquer clairement à ses clients que l'allongement de la période d'amortissement réduit les coûts à court terme mais augmente les obligations futures. Une transparence accrue facilitera ainsi l'acceptabilité sociale des programmes et permettra aux clients de comprendre ces enjeux d'équité intergénérationnelle.

66 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-2**LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à maintenir le principe de prudence économique et ne pas généraliser à 15 ans la période d'amortissement de l'ensemble de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*. Au vu de l'incertitude sur la demande gazière et des risques d'iniquité intergénérationnelle, **il est recommandé de conserver une période d'amortissement de 10 ans pour la majorité des programmes du PGEÉ, notamment les programmes à composante comportementale ou à bénéfices incertains (par ex., campagnes de sensibilisation, études préliminaires).**

Le RTIEÉ recommande aussi à la Régie de l'Énergie :

- d'adopter une approche différenciée par type de programme : Pour les programmes reposant sur des équipements à longue durée de vie (p. ex. équipements à condensation, nouvelles constructions), un amortissement plus long pourrait être justifié. **Une période allant jusqu'à 15 ans pourrait n'être envisagée que lorsque la durée de vie démontrée de la mesure (basée sur des évaluations indépendantes) dépasse 15 ans et que l'équipement est peu susceptible de devenir obsolète.** La Régie pourrait demander à Énergir de justifier au cas par cas ces périodes d'amortissement en fonction de la durabilité des mesures et du profil anticipé de la clientèle.
- d'exiger des analyses tarifaires à long terme : Avant toute modification des périodes d'amortissement, Énergir devrait fournir une **analyse des impacts tarifaires sur un horizon long terme** tenant compte de la baisse prévue des volumes de gaz, des cibles réglementaires et des coûts de financement.
- de **réviser périodiquement les durées d'amortissement** : Compte tenu de l'évolution rapide des politiques climatiques et des technologies énergétiques, la durée d'amortissement devrait être revue à chaque révision tarifaire pour refléter les nouvelles réalités. La Régie pourrait demander à Énergir de soumettre, lors de chaque révision de ses tarifs et lors de chaque rapport annuel, une mise à jour de la durée de vie des mesures de son PGEÉ et de proposer des ajustements d'amortissement correspondants.

- Et d'**assurer une communication transparente avec les clients** si la décision est d'aller de l'avant avec l'approbation d'une période plus longue que 10 ans : Énergir, par souci de transparence, devrait expliquer clairement à ses clients que l'allongement de la période d'amortissement réduit les coûts à court terme mais augmente leurs obligations futures. Une transparence accrue facilitera l'acceptabilité sociale des programmes et permettra aux clients de comprendre les enjeux d'équité intergénérationnelle.

4.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

67 - Énergir constate, à sa Pièce [B-0194 - Énergir-I, Doc 1](#), en page 3, lignes 4 à 7, que son *Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)* n'est actuellement pas utilisé à son plein potentiel. Elle propose des changements à ce Programme :

Depuis, Énergir constate que l'utilisation du PED pour subventionner les efforts de décarbonation de sa clientèle n'est pas à son plein potentiel. Ainsi pour encourager davantage les efforts de décarbonation, Énergir souhaite apporter des ajustements au Programme.

[Souligné en caractère gras par nous].

68 - Énergir propose de **supprimer le plafond de 15 000 \$** par client, de **verser l'aide uniquement pour les GES évités au-delà des exigences réglementaires**, de **reformuler les conditions d'admissibilité** afin de préciser que l'engagement porte sur la consommation de GSR plutôt que la substitution, et de **permettre des versements fractionnés**. Énergir explique que la faible notoriété du programme et l'engagement contractuel requis freinent l'adhésion des clients.

69 - Le RTIEÉ partage le constat d'Énergir à l'effet que le PED n'a pas atteint son plein potentiel (*seulement 0,4 M\$ versés à 709 clients pour 4 452 t de GES évités au 30 juin 2025*). Nous proposons que le PED soit adapté de manière à maximiser, de manière rentable, l'évolution d'Énergir dans le contexte actuel.

70 - Ainsi, le RTIEÉ propose premièrement de maintenir le PED en l'adaptant aux cibles réglementaires évolutives :

- **Intégrer des mécanismes d'ajustement automatique** : la subvention devrait être accordée uniquement pour les volumes de GSR se situant

au-delà du seuil réglementaire et cette marge doit évoluer avec les cibles gouvernementales. Énergir devrait déposer une formule qui ajuste le pourcentage de GSR admissible et le montant de la subvention lorsque les cibles augmentent.

- **Fractionner les engagements et les paiements** : limiter l'engagement minimal aux **5 ans** proposés pour la consommation de GSR et permettre des paiements en plusieurs tranches. Cette flexibilité permettrait de recalibrer le programme lorsque les cibles évoluent tout en ne bloquant pas les clients pour de longues périodes.
- **Évaluer la pertinence du PED lors de la prochaine révision tarifaire** : la Régie devrait demander à Énergir de déposer une analyse complète des résultats du PED (coût total, tonnes de GES évités, nombre de participants, volumes de GSR engagés) et de sa pertinence au regard des nouvelles cibles de décarbonation envisagées pour 2040.

71 - Deuxièmement, Le RTIEÉ propose d'**approuver les ajustements proposés par Énergir avec des améliorations** :

- **Suppression du plafond de 15 000 \$** : accepter cette suppression du montant maximal par client afin de ne pas décourager les projets comportant de grandes réductions de GES.
- **Maintien du taux de 200 \$ par tonne** et adoption de la notion de « **GES évités admissibles** » : ce taux offre un signal financier simple et stable; toutefois, la subvention devrait être calculée uniquement sur la part de GSR excédant les exigences réglementaires pour éviter de financer des volumes obligatoires.
- **Clarification des conditions d'admissibilité** : préciser que le PED s'adresse aux clients qui s'engagent à **consommer un pourcentage de GSR (au moins 5 % pendant 5 ans) ou à convertir une partie de leur consommation à la biénergie pendant 10 ans**, et non simplement à ceux qui

substituent du gaz naturel. Cette précision facilitera la compréhension et réduira les barrières administratives.

72 - Et troisièmement, le RTIEÉ propose **d'accroître la notoriété et l'accessibilité du programme :**

- **Renforcer la promotion et l'accompagnement :** Actuellement, la notoriété du PED demeure modérée et l'engagement contractuel constitue un frein. Énergir devrait intensifier ses efforts de communication, offrir un accompagnement personnalisé et clarifier les avantages avec les groupe environnementaux (réduction du SPEDE, subventions, image environnementale) et ainsi augmenter la participation;
- **Offrir une option sans engagement ou à court terme pour tester le programme :** Pour encourager les clients hésitants, Énergir pourrait offrir des projets pilotes ou des engagements de 1 à 3 ans avec une subvention réduite, permettant ainsi aux clients de démontrer concrètement les bénéfices avant de s'engager pour cinq ans.

73 - Le *Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)* constitue un outil innovant pour accélérer la transition énergétique chez les clients d'Énergir. Toutefois, il doit évoluer en fonction des cibles réglementaires et des réalités économiques. En intégrant des mécanismes d'ajustement automatique, en renforçant la promotion et en adoptant des règles de calcul équitables, le PED pourra mieux soutenir les objectifs climatiques sans imposer un fardeau injustifié à certaines clientèles.

Une révision complète lors de la prochaine révision tarifaire (Phase du dossier tarifaire visant l'année 2026-2027) permettra de vérifier sa pertinence et d'adapter les incitatifs aux nouvelles exigences de décarbonation.

74 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIÉE NO. 2-4-3

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite la Régie de l'énergie à :

- Approuver les modifications proposées par Énergir pour le PED (**suppression du plafond de 15 000 \$, versement fractionné, maintien du taux de 200 \$ par tonne et adoption de la notion de « GES évités admissibles »**), préciser que le PED s'adresse aux clients qui s'engagent à consommer un pourcentage de GSR (au moins 5 % pendant 5 ans) ou à convertir une partie de leur consommation à la biénergie pendant 10 ans, et non simplement à ceux qui substituent du gaz naturel).
- Requérir qu'Énergir dépose une **méthode de calcul** tenant compte de l'évolution future des cibles de GSR et des coûts réels de décarbonation. **Intégrer des mécanismes d'ajustement automatique** : la subvention devrait être accordée uniquement pour les volumes de GSR se situant **au-delà du seuil réglementaire** et cette marge doit évoluer avec les cibles gouvernementales. Énergir devrait déposer une formule qui ajuste le pourcentage de GSR admissible et le montant de la subvention lorsque les cibles augmentent.
- **Fractionner les engagements et les paiements** : limiter l'engagement minimal aux **5 ans** proposés pour la consommation de GSR et permettre des paiements en plusieurs tranches. Cette flexibilité permettrait de recalibrer le programme lorsque les cibles évoluent tout en ne bloquant pas les clients pour de longues périodes.
- **Renforcer la promotion et l'accompagnement** : Actuellement, la notoriété du PED demeure modérée et l'engagement contractuel constitue un frein. Énergir devrait intensifier ses efforts de communication, offrir un accompagnement personnalisé et clarifier les avantages avec les groupe environnementaux (réduction du SPEDE, subventions, image environnementale) et ainsi augmenter la participation.
- **Offrir une option sans engagement ou à court terme pour tester le programme** : Pour encourager les clients hésitants, Énergir pourrait offrir des projets pilotes ou des engagements de 1 à 3 ans avec une subvention réduite, permettant ainsi aux clients de démontrer concrètement les bénéfices avant de s'engager pour cinq ans.
- Exiger d'Énergir un **rapport annuel détaillé sur le PED** comprenant : nombre de participants, engagements en GSR et en bi énergie, volumes et parts de GSR au-delà des obligations réglementaires, tonnes de GES évités, coûts totaux et coût moyen par tonne évitée,

et impacts sur les tarifs. Ce rapport permettra d'évaluer la pertinence du programme et de l'ajuster rapidement.

- Procéder, lors de la **prochaine révision tarifaire (Phase du dossier tarifaire visant l'année 2026-2027)**, à une révision globale du PED en présence des intervenants. Cette révision devra tenir compte des nouvelles cibles réglementaires (2040).

4.4 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

75 - A sa [Pièce B-0092, Énergir-J, Doc 1](#). Énergir indique que :

La décision du MELCCFP [NDLR : de ne pas reconnaître le CASEP] n'a pas d'impact sur les tarifs proposés par Énergir dans le présent dossier tarifaire étant donné qu'elle n'avait, de toute façon, pas l'intention de demander de budget additionnel pour l'enveloppe CASEP pour l'année tarifaire 2025-2026. Énergir présentera à la Régie de l'énergie (Régie), dans un dossier ultérieur, une proposition de traitement quant au solde du CASEP.

[Souligné en caractère gras par nous].

76 - En réponse à la question 13.1 de la DDR no. 4 de la Régie de l'énergie à la [Pièce B-0181, Énergir-T, Doc 2](#), en sa page 38, Énergir indique qu'elle n'a pas d'alternatives à présenter avant le prochain dossier tarifaire :

*Suivant la décision du MELCCFP de ne pas approuver le CASEP, Énergir soumet que, tel qu'ordonné par le MELCCFP, elle a cessé d'offrir du CASEP sur les nouvelles ventes depuis le 1^{er} mai 2025. Toutefois, Énergir continuera de verser du CASEP sur les ventes signées avant le 1^{er} mai 2025 pour lesquelles elle s'était engagée à verser cette subvention. Comme indiqué à la pièce B-0092, Énergir-J, Document 1, **une proposition quant au traitement du solde du CASEP à la suite du versement des subventions restantes sera soumise à la Régie dans un prochain dossier tarifaire. Énergir ne peut à ce moment fournir d'alternatives envisagées.***

[Souligné en caractère gras par nous].

77 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-4

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* avait historiquement favorisé la continuation du CASEP mais en s'assurant de sa rentabilité et de la cohérence de son champ d'application avec les objectifs de décarbonation. Il invite la Régie de l'énergie à prendre acte de la décision du MELCCFP de ne plus reconnaître le CASEP et de la décision d'Énergir de procéder à sa terminaison ordonnée.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à prendre acte qu'Énergir ne présentera pas de proposition quant au traitement du solde du CASEP à la suite du versement des subventions restantes avant le prochain dossier tarifaire.

4.5 LA BIÉNERGIE GAZ NATUREL-ÉLECTRICITÉ

78 - Dans sa 4^{ième} demande amendée, à la [Pièce B-0202](#), en page 4, paragraphe 23, Énergir demande à la Régie de l'énergie d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification suivante à la méthode d'évaluation de la rentabilité des extensions de réseau :

b. Exigence d'un engagement de consommation 100% d'une durée minimale de 5 ans pour permettre une projection des volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie;

[Souligné en caractère gras par nous]

79 - Dans cette même 4^{ième} demande amendée [B-0202](#), en page 4, au paragraphe 26, Énergir demande à la Régie de l'énergie :

de prendre acte du suivi relatif aux aides financières servant à la biénergie requis par la décision D-2023-068 (paragr. 184) et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 3;

[Souligné en caractère gras par nous]

80 - Dans sa [Pièce B-0095, Énergir-J, Doc 3](#), en page 2, Tableau 1, Énergir présente les aides financières pour les participants en mode biénergie pour les volets du PGEÉ :

Tableau 1

**Aides financières prévues en 2025-2026 pour
les participants en mode biénergie
pour les volets du PGEE d'Énergir**

Volet du PGEE	Aides financières
<i>Marché Résidentiel</i>	
Thermostat intelligent – Résidentiel	52 080
<i>Marché Affaires</i>	
Thermostat intelligent – Petits clients Affaires	4 760
Chaudière à condensation	258 192
Total Affaires	262 952
Total	315 032

81 - Les thermostats intelligents sont des outils essentiels pour optimiser la transition énergétique des clients d'Énergir et nous nous inquiétons des faibles montants présenté au Tableau 1. En réponse à la question 7.2. de la DDR No4 de la Régie de l'énergie à la [Pièce B-0181, Énergir-T, Doc 2](#), en page 10, Tableau Q-7.2, Énergir présente pour les volets résidentiel, commercial et institutionnel, les taux de pénétration et les potentiels de référence qui ont servi aux calculs annuels des transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie :

Tableau Q-7.2
Taux de pénétration et potentiels de référence qui ont servi aux calculs annuels
de Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de pénétration annuel	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Résidentiel	1 %	28 %	34 %	60 %	74 %	84 %	88 %	91 %
Commercial			1 %	9 %	18 %	27 %	36 %	45 %
Institutionnel			0,3 %	9 %	18 %	27 %	36 %	45 %
Potentiel annuel du nombre de clients existants éligibles à la biénergie	(Nb)	(Nb)	(Nb)	(Nb)	(Nb)	(Nb)	(Nb)	(Nb)
Résidentiel	5 340	5 254	5 193	5 114	5 571	5 663	5 574	5 488
Commercial	1 794	1 770	1 753	1 732	2 746	3 058	3 020	2 982
Institutionnel	363	355	350	344	393	404	397	389
Potentiel annuel de volumes de clients existants éligibles à la biénergie	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)	(10 ⁶ m ³)
Résidentiel	20,8	20,4	19,9	19,3	19,5	19,5	19,3	19,0
Commercial	21,4	21,0	20,5	19,9	34,3	40,9	39,8	38,8
Institutionnel	17,7	17,0	16,5	15,6	16,1	15,8	14,8	13,9
Durée de vie des équipements	(ans)	(ans)	(ans)	(ans)	(ans)	(ans)	(ans)	(ans)
Résidentiel								
Commercial	15	15	15	15	15	15	15	15
Institutionnel								

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

82 - À partir de l'ensemble des données précédentes, le RTIEÉ a calculé le pourcentage de thermostat intelligent utilisé à partir de l'estimé du nombre de conversions à la biénergie prévues pour 2025-2026 pour les clients résidentiels et du nombre de thermostat intelligents (avec une subvention de 100\$ par thermostat) convertis selon le budget présenté :

- 2025 : $5\,114 \times 60\% = 3\,068,4$

- 2026 : $5\,571 \times 74\% = 4\,123,5$

Moyenne annuelle (50-50) = $(3\,068,4 + 4\,123,5)/2 = 3\,596$ clients

Budget thermostats intelligents (résidentiel) :

$52\,080\ \$ \text{ à } 100\ \$ \rightarrow 521$ thermostats

Pourcentage : $521 / 3\,596 \times 100 = 14.4\%$

Régie de l'énergie - Dossier R-4287-2024 Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, s.e.c. - Phase 2

83 - A partir des données précédentes, le RTIÉÉ a également calculé le pourcentage de thermostat intelligent utilisé à partir de l'estimé du nombre de conversions à la biénergie prévues pour 2025-2026 pour les clients affaires et du nombre de thermostat intelligents (avec une subvention de 100\$ par thermostat) convertis selon le budget présenté :

- 2025 : $1\,732 \times 9\% = 156$
 - 2026 : $2\,746 \times 18\% = 494$
- Moyenne annuelle (50-50) = $(156 + 494)/2 = 325$ clients

Budget thermostats intelligents (affaires) :

4 760 \$ à 100 \$ → 48 thermostats

Pourcentage : $48 / 325 \times 100 = 14.7\%$

84 - Nous remarquons les faibles pourcentage de conversion aux thermostats intelligents (*à moins que les clients possèdent déjà des thermostats intelligents avant leur conversion*). Afin d'inciter les clients à la conversion aux thermostats intelligents, nous proposons qu'Énergir ajoute cette condition à l'adhésion à la biénergie pour optimiser les volumes et revenus sur 40 ans de ces clients.

Nous recommandons donc d'apporter, au texte de la 4ieme demande amendée [B-0202](#), en sa page 4, paragraphe 23, la modification suivante :

*b. Exigence d'un engagement de consommation 100% d'une durée minimale de 5 ans **et d'installation obligatoire d'un thermostat intelligent** pour permettre une projection des volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie;*

[Souligné en caractère gras par nous]

85 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIÉE NO. 2-4-5

LA BIÉNERGIE GAZ NATUREL-ÉLECTRICITÉ

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite la Régie de l'énergie à apporter, au texte de la 4^{ième} demande amendée [B-0202](#) d'Énergir, en sa page 4, paragraphe 23, la modification suivante :

b. Exigence d'un engagement de consommation 100% d'une durée minimale de 5 ans **et d'installation obligatoire d'un thermostat intelligent** pour permettre une projection des volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie;
[Souligné en caractère gras par nous].

Les thermostats intelligents constituent en effet des outils essentiels pour optimiser la transition énergétique des clients d'Énergir. Le RTIÉE a calculé le faible pourcentage d'adoption des thermostats intelligents (14.4 % pour les clients résidentiels et 14.7 % pour les clients affaires). Afin d'inciter les clients à conversion au thermostats intelligents, nous proposons d'ajouter cette condition pour optimiser les volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie.

5

LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR

86 - Comme pour Hydro-Québec Transport, un programme d'entretien préventif constitue un outil essentiel à toute entreprise énergétique afin de limiter ses besoins d'investissements de remplacement ou réparation majeure, et donc éviter le gaspillage de ressources (comme le RTIEÉ le souhaite, en tant que regroupement environnemental).

87 - En réponse à notre question RTIEÉ-2.3.1 à la [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), en sa page 13, Énergir indique que l'analyse économique spécifique de ses coûts d'entretien préventif par classe d'actif – notamment pour les actifs servant à la pointe – n'est pas disponible :

*Énergir a un budget de 12 M\$ en lien avec l'entretien préventif de son réseau. **L'analyse spécifique des coûts par classe d'actif – notamment pour les actifs servant à la pointe – n'est pas disponible.** Le nombre d'activités d'entretien est mis à jour annuellement en fonction des ajouts et des retrais d'actifs. Si un client est débranché du réseau, les activités d'entretien reliées à son poste de mesure sont alors retirées du programme d'entretien. Toutefois, si un client ne fait que diminuer sa consommation, les activités d'entretien demeurent les mêmes.*

[Souligné en caractère gras par nous].

88 - En réponse à notre question RTIEÉ-2.3.2 à la [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), en sa page 13, Énergir nous mentionne par ailleurs qu'elle n'est pas au courant de cartes géographiques d'interventions planifiées qui auraient été fournies par d'autres distributeurs énergétiques :

La représentation cartographique des interventions planifiées existe déjà pour certaines activités (détection de fuites et de points d'odorant), mais pas pour les autres. **Énergir n'est pas au courant des cartes fournies par d'autres distributeurs. Énergir s'interroge sur la pertinence d'une telle demande, considérant qu'il y a plus de 22 000 activités planifiées au cours de l'année 2025-2026.** Énergir rappelle également que les activités planifiées au programme d'entretien préventif sont déposées dans le cadre des causes tarifaires afin de les comparer aux activités réalisées au cours de la même année dans le cadre du rapport annuel. L'entretien préventif fait partie des indices de qualité de service approuvés par la Régie dans sa décision D-2019-141 et les résultats sont inclus dans le calcul du pourcentage global de réalisation des indices donnant droit à Énergir à sa quote-part du trop-perçu.

[Souligné en caractère gras par nous].

89 - Or le RTIEÉ présente plus bas quelques liens vers les cartes ou portails interactifs de certains distributeurs énergétiques nord-américains, illustrant leurs travaux ou projets – principalement pour des travaux majeurs ou des initiatives de sécurité. Ces ressources permettent de visualiser la planification, les zones d'action ou les données environnementales :

SoCalGas (Southern California Gas Company,

- **Distribution Pipelines & Services Methane Emissions Map** : carte consultable montrant les émissions détectées et les données de fuites sur leurs conduites de distribution depuis 2016, mise à jour annuellement (juin–juillet)
<https://www.socalgas.com/safety/distribution-pipelines-emissions-map>
- **SB 1221 Distribution System Mapping** : carte des projets prévus de remplacement de conduites dans le cadre du plan DIMP sur les dix prochaines années (approx. 2 000 miles à venir)
<https://www.socalgas.com/regulatory/SB1221Map>

PG&E (Pacific Gas & Electric, Californie)

- **Carte interactive des travaux de renforcement / undergrounding** : permet de visualiser les projets terminés ou prévus pour 2025–2026, en particulier ceux liés à la solidification du réseau pour réduire les risques d'incendie <https://www.pge.com/assets/pge/docs/outages-and-safety/safety/all-undergrounding-maps.pdf>
- **Community Pipeline Safety Initiative (CPSI)** : cartes (souvent PDF) montrant les zones évaluées pour l'inspection de la végétation près des pipelines – utilisées dans les rapports communautaires (datés de 2016 et ultérieurs) <https://www.sfenvironment.org/media/9387/download>

FortisBC (Colombie-Britannique, Canada)

- **AMI Schedule Map** : carte interactive présentant le plan estimé d'échange des compteurs gaz intelligents (Advanced Metering Infrastructure), segmentée par secteur (projet en cours/planning) <https://www.fortisbc.com/about-us/projects-planning/energy-projects/current-large-scale-natural-gas-projects/advanced-gas-meters/ami-schedule-map>
- **Cartographie des grands projets gaziers** (Eagle Mountain–Woodfibre, Okanagan Capacity Mitigation, Tilbury LNG, etc.) : projets majeurs documentés via portails dynamiques ou listes cliquables <https://www.fortisbc.com/about-us/projects-planning/energy-projects/current-large-scale-natural-gas-projects>

Con Edison (New York et Westchester, USA)

- **Carte des fuites de gaz signalées** : affichage des fuites signalées en zone urbaine (mise à jour toutes les 24 h) <https://www.coned.com/en/safety/energy-safety/gas-safety/reported-gas-leaks>
- **Hosting Capacity Platform** : portail interactif présentant des cartes pour l'avis technique de projets de génération privée ou de connexion de ressources distribuées, pouvant aussi inclure des aspects liés aux infrastructures <https://www.coned.com/en/business-partners/hosting-capacity>
- **Alertes locales de projets (ex : Mamaroneck, NY)** : certaines municipalités proposent des cartes de planification de tronçons de conduite programmés (ex. carte dans la page "gas main schedule")
<https://www.townofmamaroneckny.gov/CivicAlerts.aspx?AID=1223>

90 - Le RTIEÉ souhaite qu'Énergir prépare elle aussi une carte interactive pour la planification de ses travaux de maintenance, lors de sa prochaine révision tarifaire.

91 - Le RTIEÉ souhaite qu'Énergir fournisse des précisions sur les motifs des variations saisonnières des constituantes de ces travaux.

92 - Il serait important pour Énergir, comme le font d'autres entreprises énergétiques, de fournir une planification pluriannuelle de son programme d'entretien préventif.

93 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-5**LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse une carte géographique interactive de planification de ses travaux d'entretien préventif, comme le font d'autres utilités publiques, telles qu'Hydro-Québec, pour leurs travaux de contrôle de la végétation. Le RTIEÉ a présenté quelques cartes interactives de distributeurs gaziers nord-américains qui pourraient être utilisées par Énergir comme modèle pour illustrer aux clients leurs travaux ou projets – principalement pour des travaux majeurs ou des initiatives de sécurité. Ces ressources permettent de visualiser la planification, les zones d'action ou les données environnementales.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse également une analyse économique spécifique de ses coûts d'entretien préventif par classe d'actif – notamment pour les actifs servant à la pointe

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse également des précisions sur les motifs des variations saisonnières de ces travaux.

Enfin, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse, comme le font d'autres entreprises énergétiques, une planification pluriannuelle de son programme d'entretien préventif.

CONCLUSION

94 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations énoncées au présent mémoire, lesquelles sont également reproduites au sommaire.
